

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue bimensuelle paraissant le 10 et le 25

ABONNEMENTS

UN AN

France 15.00
Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur : Henri GUERNUT

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} de chaque trimestre.

SOMMAIRE

APRÈS LES ÉLECTIONS

I. - APPEL AUX ÉLUS

II. - CE QUE VEUT LA FRANCE

Paul PAINIEVÉ

L'AFFAIRE GONSARD

NOS ENQUÊTES

EN ALSACE ET EN LORRAINE

EN ALLEMAGNE

H. de GERLACH

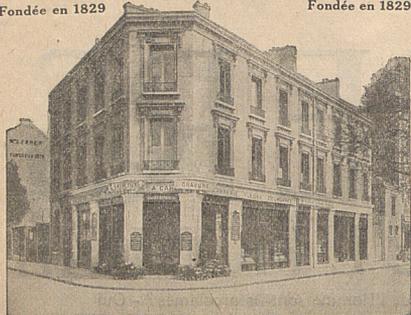
Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

ENTREPRISE GÉNÉRALE
DE FUNÉRAILLES ET MARBRERIE

Fondée en 1829

Fondée en 1829



Maison A. CAHEN

Georges CAHEN & DENICHÈRE

SUCCESSEURS

Direction : 24, Boulevard Edgar-Quinet (XIV^e)

CIMETIÈRE MONTTARNASSE

Tél. : 1^{re} Ligne, SÉCUR 05-72 (Service de nuit) — 2^e Ligne, SÉCUR 62-65

SUCCURSALES :

28, Rue Saint-Georges, 28 128, Route Stratégique (MONTROUGE)

Tél. : TRODAINE 09-14. (Service de nuit)

Tél. : 92, Cimetière de Bagneux

CHANTIER :

37, Rue du Repos, 37

150, Route Stratégique (MONTROUGE)

Tél. : ROQUETTE 25-68. Cimetière du Père-Lachaise

Cimetière de Bagneux

Lors d'un décès, prévenir immédiatement la Maison pour éviter aux Familles toutes démarches et formalités, déclaration de décès aux Mairies, Service religieux, cimetières, etc.

Transport par fourgon automobile et Wagon particulier
Construction de Caveaux et Monuments funèbres — Caveaux provisoires dans tous les Cimetières. — Imprimerie spéciale pour billets de décès. Insertions nécrologiques dans les journaux — Fleurs et couronnes.

CECI INTÉRESSE

TOUTS LES JEUNES GENS ET JEUNES FILLES
ET TOUTS LES PÈRES ET MÈRES DE FAMILLE

L'ÉCOLE UNIVERSELLE PAR CORRESPONDANCE DE PARIS, placée sous le haut patronage de l'Etat, la plus importante école du monde, vous adressera GRATUITEMENT par retour du courrier, celles de ses brochures qui se rapportent aux études ou carrières qui vous intéressent :

BROCH. N° 5.706 : Classes primaires complètes, Certificat d'études, Brevet d'études primaires supérieures, Brevet supérieur, C. A. P., Professorats.

BROCH. N° 5.712 : Classes secondaires complètes, Baccalauréats, Licences (lettres, sciences, droit).

BROCH. N° 5.726 : Grandes Ecoles spéciales (Agriculture, Industrie, Travaux publics, Mines, Commerce, Armée et Marine, Enseignement, Beaux-Arts, Colonies).

BROCH. N° 5.734 : Toutes les Carrières administratives.

BROCH. N° 5.750 : Carrières d'Ingénieur, Sous-Ingénieur, Conducteur, Dessinateur, Contremaître, dans les spécialités : Electricité, Radio-télégraphie, Mécanique, Automobile, Aviation, Métallurgie, Mines, Travaux publics, Architecture, Topographie, Froid, Chimie, Agriculture.

BROCH. N° 5.756 : Carrières du Commerce (Administrateur, Secrétaire, Correspondancier, Sténo dactylo, Contentieux, Représentant, Publicité, Ingénieur commercial, Expert-comptable, Comptable, Teneur de livres), Emplois de la Banque, des Assurances, de l'Industrie hôtelière.

BROCH. N° 5.770 : Langues étrangères (Anglais, Allemand, Espagnol, Italien).

BROCH. N° 5.778 : Orthographe, Rédaction, Calcul, Ecriture, Calligraphie.

BROCH. N° 5.794 : Carrières de la Marine marchande. Envoyez aujourd'hui même à l'École Universelle, 59, Bd Exelmans, Paris (XVI^e), votre nom, votre adresse, et le numéro des brochures que vous désirez. Ecrivez plus longuement si vous souhaitez des conseils spéciaux à votre cas. Ils vous seront fournis très complets à titre absolument gracieux et sans engagement de votre part.

ÉDUCATION COMMERCIALE

CHEZ SOI

par la Méthode I. C. S.

International Correspondence Schools

Après 3 ans de préparation, les Écoles Internationales viennent d'éditer des Cours de commerce en français. Spécialistes de l'enseignement par correspondance, les I. C. S. ont plus de 30 ans d'expérience (elles datent de 1891) et leur grand succès (3 millions d'élèves dans le monde entier) est le plus sûr garant de leur valeur pratique. Elles vous offrent toutes facilités pour vous instruire et améliorer votre situation à peu de frais.

A VOUS D'EN PROFITER

Demandez la Brochure M. C. qui est envoyée gratuitement; elle vous donnera le prix et le résumé de nos différents cours : Comptabilité, Sténo-Dactylo, Secrétariat, Banque, etc.

ÉCOLES INTERNATIONALES

10, Avenue Victor-Emmanuel III, PARIS-8^{me}
LYON MARSEILLE
27, rue Sala R. C. Seine 125.899 21, rue Paradis

En vente :

Goldsky est innocent

PAR M^e PIERRE LÖEWEL

Avocat à la Cour d'Appel de Paris

PRIX : 1 fr

L'affaire Landau

Par M^e RENÉ BLOCH

Avocat à la Cour, Docteur en Droit

Prix : 0 fr. 50

Landau est innocent

Par M^e FERNAND CORCOS

Avocat à la Cour d'Appel de Paris

Membre du Comité Central

Aux Bureaux de la Ligue

APRÈS LES ÉLECTIONS

I. -- APPEL AUX ÉLUS

La Ligue des Droits de l'Homme, salue joyeusement la victoire républicaine du 11 mai.

Nous l'avons rappelé, une fois de plus, dans l'Appel adressé à nos Sections, par notre Président, à la veille de la consultation nationale. La Ligue, en tant que Ligue, n'a pas le droit de se mêler à la bataille des partis, ni de prêter sa haute autorité à des listes ou à des candidats.

Mais d'autre part, elle ne saurait, sous peine de faillir à sa mission, se désintéresser des destinées politiques du pays. De tout temps, elle a proclamé que ses revendications ne peuvent triompher qu'au sein de cette démocratie dont elle a l'ambition d'être la conscience. De tout temps, elle a affirmé que cette démocratie ne peut se réaliser que par l'étroite, la fraternelle union de toutes les forces républicaines. Cette union, la Ligue l'a incarnée, dès sa fondation, dans ses Sections où tous les républicains, à quelque fraction qu'ils appartiennent, trouvent un abri hospitalier et collaborent en toute harmonie. Aussi le premier vœu que, solennellement, la Ligue adresse aux élus de la nouvelle majorité, c'est que l'union qui leur a valu la victoire, survive à cette victoire; seule, elle leur permettra de traduire en actes les idées inscrites sur leur drapeau.

* * *

Ces idées, la Ligue des Droits de l'Homme n'a cessé de les propager par les résolutions de ses Congrès, les discours de ses militants, ses ordres du jour et ses tracts. Trop fière pour revendiquer sa part dans la victoire commune, elle constate avec satisfaction que c'est pour son programme que s'est prononcée la majorité du pays. Elle peut, à cette heure de triomphe, en rappeler à ses amis de la Chambre, les principales dispositions : ils décevraient gravement la démocratie française s'ils ne mettaient pas tout en œuvre, aujourd'hui qu'ils en ont le pouvoir, pour la faire aboutir.

Ce programme se résume en un mot : *Justice* — la justice appliquée à tous les domaines de la vie collective.

Justice dans les relations des peuples avec les peuples. La démocratie française a protesté énergiquement, par ses votes, contre la politique de violence et de ruse qui lui a valu la méfiance de ses anciens alliés et la rancœur désespérée de ses anciens adversaires. Passionnément pacifique, c'est à des méthodes de paix qu'elle veut en appeler pour faire triompher ses justes revendica-

tions. Elle tend une main loyale à la démocratie allemande, comme aux démocraties de tous les autres pays. Elle lui demande d'accepter aussi entièrement et aussi sincèrement qu'elle-même le rapport des experts, et pour lui prouver sa bonne volonté et son esprit de conciliation, elle ne se refusera pas à libérer les prisonniers et à rendre à leur foyer, les expulsés de la Ruhr. Sûre de son droit et uniquement préoccupée de la vérité, elle demande avec les pacifistes allemands que les Archives françaises, anglaises, italiennes s'ouvrent largement et que soient publiés tous les documents relatifs au déchaînement de la guerre, pour que soient établies, autant que faire se pourra, toutes les responsabilités.

Mais plus que sur cette publication, qui, toujours, prêterait à controverse, elle compte, pour réaliser la réconciliation franco-allemande et assurer la paix de l'Europe et du monde, sur la *Société des Nations* : ce n'est plus du bout des lèvres, mais du plus profond d'une invincible espérance qu'elle proclame sa confiance dans cette Société, complétée par l'adhésion de l'Allemagne, de la Russie et de la Turquie, démocratisée et munie des forces nécessaires pour donner une sanction à ses sentences et rendre possible le désarmement progressif et simultané.

* * *

Justice dans l'organisation intérieure de l'Etat. Avant tout, la Ligue demande, avec la France tout entière, l'amnistie générale pour tous les délits politiques et militaires, exception faite des seuls traîtres et espions avérés, pour lesquels elle ne réclame, s'il y a lieu, que des atténuations de peine. Elle demande, par le moyen d'une Commission d'enquête nommée par la Chambre, la réhabilitation de M. Caillaux, et de M. Malvy. Elle demande la révision du procès du *Bonnet Rouge* et, en attendant, l'élargissement immédiat de Goldsky, de Landau et de Marion.

Elle demande l'abrogation des décrets-lois qui suspendent l'exercice de la souveraineté nationale, incarnée dans le Parlement. Elle demande la réintégration des cheminots révoqués pour faits de grève et des fonctionnaires frappés pour délits d'opinion et l'extension à ceux-ci du droit syndical. Elle demande la révision de la loi électorale qui, bien qu'elle ait valu la victoire aux gauches, n'en est pas moins inique et immorale. et l'octroi à la femme de l'électorat et de l'éligibilité. Elle demande enfin l'amorce au moins de cette

réforme administrative, depuis si longtemps promise au pays.

Justice au sein de la justice elle-même. Garanties données à la liberté individuelle, fin mise aux arrestations et aux détentions arbitraires, à l'intrusion des dossiers de police dans les dossiers de justice, abrogation des lois scélérates et application vraie et sincère de l'article 20.

**

Justice fiscale. Le gros des charges supporté, non par le travail, mais par la richesse acquise, fin mise aux scandaleux enrichissement des profiteurs de la paix et des spéculateurs sur le franc, révision des indemnités majorées et solution rapide et équitable donnée aux légitimes demandes des petits sinistrés.

**

Justice militaire. La Ligue demande, comme elle l'a demandé ses Congrès d'avant-guerre, la substitution de la nation armée à l'armée de métier, substitution qui, au lieu d'affaiblir la force défensive du pays, l'accroîtra et l'intensifiera et qu'une politique extérieure conciliante et l'affermissement de la Société des Nations rendra acceptable pour tous. Elle demande la suppression des conseils de guerre et la révision du Code militaire, selon les projets du général Sarraïl.

**

Justice coloniale. La Ligue demande, comme elle l'a de tout temps demandé, une justice égale pour tous les peuples vivant à l'ombre du drapeau de la France; une justice plus accueillante et plus humaine pour les peuples qui viennent seulement de goûter aux bienfaits de la civilisation. Elle demande le retour au droit commun pour le Maroc. Elle demande l'accession progressive et accélérée au droit français pour les indigènes que leur instruction rend propres à l'exercice de ce droit. Elle demande que cette instruction leur soit départie le plus largement et le plus généreusement possible.

**

Justice dans l'organisation de cette instruction publique à laquelle la Ligue, fière de l'œuvre de son Président, a donné de tout temps, l'intérêt le plus passionné. Application rigoureuse de la loi sur la fréquentation scolaire; prolongation de la scolarité pour tous jusqu'à 15 ans; création de l'Ecole Unique, substituant le critérium du mérite à celui de la fortune pour l'accession des enfants à l'instruction secondaire et supérieure; abrogation des décrets Bérard, qui coupent en deux la nation en interdisant aux élèves non pourvus de l'éducation gréco-latine l'accession aux carrières libérales; maintien intégral et application rigoureuse des lois de 1901-1905; défense énergique de l'école laïque contre les attaques ouvertes ou sournoises et enfin établissement de conseils disciplinaires qui, au lieu d'émettre des vœux, rendent de véritable sentences de justice.

Justice sociale, enfin. Pour que celle-ci puisse pleinement se réaliser selon les principes de la Déclaration, la Ligue a proclamé qu'il faut que soit supprimé ce salariat qui enlève à la majorité des citoyens la sécurité et leur dignité d'hommes. En attendant que cette immense réforme puisse s'opérer, non par la violence, mais par l'éclaircissement des esprits et l'élargissement des âmes, la Ligue demande que les conditions du travail deviennent de plus en plus humaines, qu'il ne soit pas touché à cette loi de 8 heures, qui ménage aux travailleurs quelque loisir, que soient votées sans délai, les lois d'assurances sociales pour lesquelles il faut qu'une Chambre démocratique trouve des ressources. Elle demande justice pour tous les enfants, dès avant leur naissance, par la justice pour toutes les mères, et justice dans les secours et soins à toutes les victimes des fléaux sociaux.

Elle demande que le gouvernement, désormais vraiment démocratique, entre en contact avec la Confédération Générale du Travail, qu'il s'appuie sur les forces prolétariennes que groupe celle-ci et profite de l'expérience éclairée de ses chefs pour réaliser avec eux une organisation où les délégués de l'Etat, les délégués du Travail et les délégués des usagers collaborent pacifiquement pour réaliser les réformes profondes et organiques qui puissent épargner à la République les risques et les convulsions d'une Révolution.

**

Tels sont les « cahiers » de la Ligue des Droits de l'Homme. Elle demande instamment aux élus du 11 mai de se rappeler que toutes les revendications qui y sont résumées, ils les avaient inscrites dans leurs professions de foi; que les électeurs comptent fermement qu'elles seront traduites en actes législatifs, et que la victoire du 11 mai ne sera pas une victoire stérile. Conformément à sa mission, la Ligue ne cessera de demander à ses amis de se souvenir de leurs promesses et d'être fidèles à eux-mêmes.

Pour le Comité Central,

VICTOR BASCH,

Vice-président de la Ligue.

IL FAUT LIRE

LE CONGRÈS NATIONAL DE 1923

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE

UN FORT VOLUME : 6 francs

En vente aux bureaux de la Ligue.

Tout ligueur doit l'avoir;

Tout militant de la Ligue doit s'en inspirer.

II. - CE QUE VEUT LA FRANCE

Par M. Paul PAINLEVÉ

On nous permettra de reproduire ici un passage du discours de notre collègue, M. PAINLEVÉ, en prenant possession du fauteuil présidentiel à la Chambre des députés.

Nos collègues y retrouveront le ton, l'accent, jusqu'aux phrases mêmes auxquelles ils sont habitués.

Il s'agit maintenant de passer aux actes.

Une fois de plus, le peuple a signifié qu'il entendait maintenir au-dessus de toute atteinte, dans leur lettre et dans leur esprit, ses institutions et ses lois.

Ce n'est pas, comme le prétendent des censeurs chagrins, une explosion de mécontentement, une protestation négative et stérile qui se dégage de la consultation nationale; c'est au contraire une affirmation de foi dans l'avenir de la démocratie, c'est un immense espoir, un espoir de paix et de justice.

Une propagande étrangère, inlassable et perverse — dont la tâche fut parfois facilitée de notre côté par les outrances et les intrigues de minorités imprudentes — avait accrédité la légende d'une France impérialiste et militariste. Aujourd'hui, il n'est dans le monde personne qui puisse, de bonne foi, méconnaître que, malgré ses souffrances et ses deuils, le peuple français n'a d'autre ambition qu'une paix juste, juste pour lui-même et pour tous les peuples.

Mé sera-t-il permis de rappeler qu'en 1917, au cœur de la tourmente, la Chambre entière applaudissait à cette déclaration :

« Nos revendications sont indépendantes du sort des batailles, elles sont celles du droit même... La victoire leur permettra de triompher, elle ne saurait les accroître. »

Tel est l'idéal qui, durant les pires épreuves, exaltait le courage de nos soldats-citoyens et

maintenait indéfectible le faisceau de nos alliances. C'est à cet idéal que nous resterons fidèles pour construire une paix solide.

La pire injure qu'on pourrait infliger à la France, c'est de la croire capable, une fois le danger passé, de renier les principes au nom desquels toutes les nations libres sont venues à son aide. Nous ne nous résignons pas, victorieux, à un monde où la violence serait encore maîtresse comme au temps où, vaincus, nous la maudissions.

Avec toutes les associations de combattants et de mutilés, avec tous ceux qui ont fait la guerre, courageusement, et en gardant les traces cruelles, nous avons confiance dans l'avenir de la Société des Nations. Contre la formule bismarckienne que nous avons tant de fois dénoncée, nous voulons réaliser *la force au service du Droit*.

Il ne s'agit pas, comme l'insinuent certaines inquiétudes, de sacrifier à des illusions ou à des utopies les légitimes revendications de la France. Il n'est point de justice sans réparation des injustices, et la République qui, après un demi-siècle, a restitué dans son intégrité la France mutilée que lui avait léguée le passé, ne saurait être suspecte d'aveuglement ou de faiblesse.

Nous n'ignorons pas que des forces mauvaises et avides de revanche tourmentent notre vieille Europe. S'il devait se trouver, au delà de nos frontières, des partis impérialistes pour attribuer à l'effet de leurs menaces nos soucis d'humanité, ce serait une déplorable erreur dont ils seraient les premières victimes, eux et leur nation qu'ils auraient trompée. Mais nous savons aussi qu'en même temps que ces agitations malfaisantes, fermentent des aspirations plus humaines vers la paix et vers la liberté. Et ce serait un crime de les étouffer sous prétexte qu'elles sont débiles encore, au lieu de les aider à se développer jusqu'au jour où elles auront acquis assez de vigueur pour triompher.

Gloria victis !

De notre collègue SÉVERINE (Ere Nouvelle, 23 mai), à propos des fêtes prochaines. Rappelons que la célébration du 26^e anniversaire de la Ligue a dû être reportée au 15 juin.

Le 4 juin, la Ligue des Droits de l'Homme fêtera le vingt-sixième anniversaire de sa fondation dans ce même restaurant universitaire de la rue Pierre-Curie, où la jeunesse des Ecoles, les artistes de Montparnasse et de Montmartre, les intellectuels des deux rives, rendent un hommage si fervent, si enthousiaste, à notre bon maître Anatole France.

Pour être moins littéraire, l'ovation du 4 juin ne sera pas moins chaleureuse. La Ligue va répéter à son cher président de quelle affection, de quel respect elle l'entoure, et que ses vacances parlementaires momentanées, elle en revendique l'emploi, puisque, avec moins d'oc-

cupation, de fatigue, il pourra encore davantage se consacrer à elle.

On en a besoin... maintenant qu'il s'agit de réparer tout le mal que les autres ont fait !...

Ensuite, le 15 juin, à dix heures, par ses soins encore, la Commission exécutive du monument Zola, que préside Mathias Morhardt, érigeria, en plein Grenelle, l'effigie du robuste écrivain, du citoyen héroïque, avec le concours du gouvernement...

Enfin, le 30 juillet, toujours par l'initiative de la Ligue, inauguration (non plus quasi-clandestine, comme l'offrait généreusement le pouvoir défunt, mais populaire) de l'inscription qui commémore, à l'angle du Café du Croissant, l'assassinat de Jaurès.

C'est là qu'il tomba, le crâne fracassé, lâchement, par derrière...

Gloire à tous nos vaincus, vivants ou morts : l'heure de la revanche a sonné pour eux !

LES ERREURS DES CONSEILS DE GUERRE

L'AFFAIRE GONSARD

Le 27 mai 1924, la Ligue des Droits de l'Homme a prié le ministre de la Justice de prescrire une enquête en vue de déterminer les circonstances dans lesquelles fut déferé, le 6 mars 1915, au Conseil de guerre du Quartier général de la IV^e armée, le soldat réserviste Gonsard (Auguste-Léon-Louis), du 104^e R. I., sous l'inculpation d'abandon de poste en présence de l'ennemi. Jugé le 18 mars, Gonsard fut condamné à mort et passé par les armes à Bussy-le-Château (Marne), le lendemain dans l'après-midi.

De l'examen approfondi du dossier qui nous a été communiqué par le ministre de la Guerre, de documents et témoignages recueillis par la Ligue des Droits de l'Homme, il résulte que ce malheureux était innocent du crime dont il était accusé, et que le Conseil de guerre a rendu sa sentence sans avoir entendu les deux témoins qu'il avait indiqués et sans avoir fait procéder à la moindre enquête sur la matérialité des faits qui lui étaient reprochés.

En février 1915, le 104^e R. I. était en ligne dans le secteur de Perthes-les-Hurlus, où il venait de participer à plusieurs attaques au cours desquelles ses effectifs avaient été durement éprouvés.

Le 28 février, dans l'après-midi, le secteur était particulièrement agité par les coups de fusils que Français et Allemands échangeaient de leurs tranchées respectives, très rapprochées en certains points.

Dans la tranchée de première ligne, retournée par les bombardements des jours précédents, le soldat Gonsard, de la 12^e Cie, participait, avec ses camarades, à la fusillade.

Tout à coup, comme il procédait à la réfection de son créneau démoli, pour pouvoir tirer de nouveau, il fut atteint à l'index gauche par une balle allemande.

Pensé aussitôt par son camarade Piednoir, Gonsard, ignorant où se trouvait le poste de secours de son régiment, se dirigea avec d'autres blessés du régiment vers l'infirmerie de Perthes.

Évacué le soir même sur une formation sanitaire de Châlons-sur-Marne, il y fut examiné par le D^r Buy, médecin principal de 2^e classe de l'hôpital d'évacuation n^o 38, qui l'accusa de mutilation volontaire.

C'est ainsi que, malgré ses dénégations, et sur le seul rapport du D^r Buy, Gonsard fut déferé au Conseil de guerre du Quartier général de la IV^e armée, composé exclusivement d'officiers appartenant à l'État-major du général de Langle de Cary.

C'était l'époque où le commandement, ignorant tout des effroyables misères supportées en première ligne et des conditions vraiment infernales dans lesquelles y vivait la troupe, saisisait la moindre occasion pour terroriser nos soldats, sous prétexte de « faire des exemples ! »

Toute blessure à la main gauche était, a priori, jugée suspecte, comme si cette partie du corps eût pu être seule hors de l'atteinte des projectiles ennemis !

L'esprit critique du D^r Buy ne résista donc pas à la force de ce préjugé.

N'ayant jamais mis les pieds dans une tranchée de première ligne, ce médecin ne pouvait pas, en effet, imaginer les conditions dans lesquelles on y combattait. Il ne se représentait pas les tranchées bouleversées, éventrées, effondrées par le martèlement des obus et n'offrant plus aucune protection aux tireurs. Il ne se représentait pas, non plus, que pour redresser un créneau démoli par les balles ou déplacé par l'éboulement du parapet, il faut nécessairement faire usage de ses deux mains, et que dans ce travail, exécuté sous le feu de l'ennemi, le soldat qui s'y livre peut être plus facilement blessé aux mains qu'à toute autre partie du corps.

Pour lui, Gonsard étant blessé à la main gauche, il était incontestable que cette blessure était le résultat d'une mutilation volontaire.

Les juges du Conseil de guerre ne s'arrêtèrent pas davantage aux explications fournies par l'infortuné soldat et dont l'exactitude aurait été facilement établie par une simple enquête sur place ou par l'audition, à l'audience, des camarades de combat de l'inculpé. Ces garanties de justice, pourtant élémentaires, furent refusées à l'intéressé et le Conseil de guerre prononça contre l'infortuné soldat la peine capitale.

Le jugement fut rendu à la majorité de 3 voix contre 2 !

Or, rien ne légitimait une sentence aussi monstrueuse, ni les antécédents de Gonsard, ni ses explications, ni les déclarations de ses deux témoins, telles qu'elles avaient été recueillies par l'officier de police judiciaire, délégué par le colonel du 104^e R. I.

Gonsard, en effet, n'avait rien d'une « mauvaise tête », d'un indiscipliné ou d'un lâche.

C'était, au contraire, un bon et brave soldat, comme en comptait tant notre armée, très estimé de ses camarades et accomplissant sans bruit sa tâche périlleuse à l'entière satisfaction de ses chefs. Le relevé signalétique établi à son nom et qui fut communiqué au Conseil était, du reste, vierge de toute punition.

L'explication qu'il n'avait cessé de donner de sa blessure était en tous points vraisemblable, et jamais ses camarades cités comme témoins ne l'avaient démentie.

Le 28 février, vers 14 heures, au nord de Perthes, déclara Gonsard à ses juges, je me trouvais dans une tranchée de première ligne, à une distance de 70 mètres environ de l'ennemi.

Je refaisais le créneau qui était démoli. C'est en levant ma main gauche que j'ai reçu une balle dans l'index. Trois de mes camarades étaient témoins de l'accident et peuvent en témoigner. Leurs noms sont : Piednoir, qui m'a fait le premier pansement ; Deroneau et Guérin, qui se trouvaient à mes côtés.

C'est après que je suis allé au poste de secours à Perthes, où je fus évacué sur l'arrière le soir même.

Piednoir, interrogé par l'officier de police judiciaire du régiment, et non par le président du Conseil de guerre, atteste :

Je l'ai vu blessé à l'index (extrémité) qui me parut

presque complètement sectionné par la balle ennemie. Je lui ai fait un pansement sommaire. Il m'a quitté.

Quant aux soldats Deroneau et Guérin, désignés par Gonsard, comme se trouvant à ses côtés, quand il fut blessé, nous ignorons pourquoi ils n'ont pas été entendus comme témoins.

Leurs témoignages, sollicités spontanément par l'inculpé, étaient pourtant d'une importance capitale.

Les juges militaires estimèrent, sans doute, qu'ils étaient inutiles et leur préférèrent les conclusions si formelles du rapport du médecin principal Buy !

Et c'est avec de tels procédés d'instruction que l'on n'hésita pas à envoyer un malheureux soldat blessé au poteau d'exécution !

* * *

En apprenant l'effroyable et inique sentence qui frappait Gonsard, ses camarades furent frappés de stupeur et d'indignation, et firent tout ce qui était en leur pouvoir pour empêcher l'assassinat légal de ce malheureux.

Après avoir été relevés dans le secteur de Perthes-les-Hurlus, écrit l'ex-soldat F. Peyrusca, demeurant à Paris, 76, rue St-Blaise, ce qui restait du régiment arriva à Bussy-le-Château (Marne), le 18 mars, où on nous laissa 3 jours au repos. C'est le deuxième ou troisième jour, dans la matinée, que nous fûmes commandés d'avoir à nous mettre en tenue, afin d'assister, au début de l'après-midi, à l'exécution d'un soldat du régiment.

A la compagnie à laquelle j'appartenais (la 12^e), ce fut une stupeur générale lorsque nous sûmes que celui qui allait être passé par les armes était Gonsard, de ladite compagnie, et qu'il avait été condamné (par une Cour martiale, sans doute), pour mutilation volontaire et abandon de poste en présence de l'ennemi ; et cela sans qu'aucun de ceux qui se trouvaient près de lui dans la tranchée et qui savaient qu'il ne l'avait quittée qu'après avoir été blessé par une balle ennemie ait été appelé à témoigner.

On a dit que Gonsard avait été retrouvé errant sur la route de Châlons par des gendarmes qui l'avaient arrêté. Il n'est pas étonnant que, blessé et affaibli par l'horrible situation qui était la nôtre dans ce secteur, après avoir été pensé au poste de secours, il ait omis ou n'ait pu se rendre à l'ambulance de Somme-Suippes ; c'est là sa seule faute, elle était bénigne.

Bref, pensant qu'il était encore temps d'empêcher ce crime, les sergents Piné (qui est encore dans l'armée), Brault, le caporal Lebigot (tué depuis), qui étaient respectivement chef de section, de 1/2 section et d'escouade de Gonsard), ainsi que quelques-uns de ses camarades, se rendirent auprès du colonel Martin, commandant le 104^e à l'époque. Ils lui firent connaître les conditions dans lesquelles Gonsard les avait quittés et offrirent d'en témoigner en présence d'un conseil de guerre. Le colonel leur répondit qu'ils avaient eu raison de venir lui faire cette communication, qu'il allait adresser ces renseignements à qui de droit et que certainement l'exécution n'avait pas lieu. Malgré ces promesses, quelques heures après, Gonsard tombait sous le feu du peloton.

M. P. Lorenzetti, demeurant 19, rue Cretté-de-Paluel, à Dugny (Seine), ex-capitaine de réserve au 104^e R. I., Légion d'Honneur, Croix de Guerre, confirme en tous points l'important témoignage précédent et clame, lui aussi, l'innocence de Gonsard.

En février-mars 1915, le 104^e R. I. appartenant à la 7^e D. I. se trouvait dans le secteur de Perthes-les-Hurlus, dans lequel il eut à soutenir plusieurs combats. Au cours de l'un d'eux, le soldat Gonsard de la 12^e Cie fut blessé à la main.

Par suite du manque d'organisation, Gonsard fut évacué sans passer par le poste de secours de son régiment. Arrivé à Châlons-sur-Marne, par suite de cette omission, due à l'incapacité du commandement, ce soldat fut accusé par le médecin-chef de la formation sanitaire de s'être mutilé. Malgré ses dénégations, et sur le rapport du médecin dont malheureusement nous n'avons pu avoir le nom, Gonsard fut traduit devant le conseil de guerre de Châlons-sur-Marne. Ce conseil composé exclusivement d'officiers d'Etat-major non combattants et entièrement dévoués aux ordres du commandement, en l'occurrence le général de Langley de Cary, condamna Gonsard à mort.

Ramené au corps, et quoique blessé, ce malheureux fut exécuté ; jusqu'au poteau, il cria son innocence et mourut courageusement.

L'exécution eut lieu en mars 1915, à Bussy-le-Château.

En apprenant la condamnation de Gonsard, son chef de section et son capitaine allèrent trouver le colonel Martin commandant le 104^e et lui déclarèrent que cette condamnation était injustifiée, que cet homme était innocent ; ses camarades pouvaient témoigner qu'il avait été blessé par une balle ennemie et que, de plus, c'était un des meilleurs soldats de la Compagnie qui avait déjà donné des preuves de courage. Le colonel Martin fit son possible auprès du commissaire rapporteur pour que l'exécution n'eût pas lieu ; mais il paraît que celui-ci répondit : « que les ordres du commandement étaient formels, et que Gonsard serait fusillé parce qu'il fallait des exemples. » Le bruit courut que la grâce de Gonsard arriva deux jours plus tard, mais il n'a pas été possible d'avoir la preuve de ce fait.

L'auteur de ce rapport entendit souvent des camarades de ce malheureux affirmer son innocence et tous lui dirent leur indignation pour ce crime qu'ils croyaient unique dans l'armée française.

* * *

De l'exposé que nous venons de faire, il résulte :

1^o Que le soldat Gonsard (Auguste-Léon-Louis), de la 12^e Cie du 104^e R. I., a été déferé en mars 1915 au conseil de guerre du Quartier général de la IV^e armée sous l'inculpation d'abandon de poste devant l'ennemi sans qu'il ait été procédé à une enquête préalable à la comparution et à l'audition des témoins à décharge désignés par l'inculpé, en vue de vérifier la matérialité des faits qui lui étaient reprochés ;

2^o Que si le commandement avait fait procéder, sur place, à cette enquête et recueilli les témoignages des camarades de combat de l'inculpé, cette instruction sommaire aurait fait apparaître de façon éclatante l'innocence de l'accusation de mutilation volontaire articulée contre Gonsard par le médecin principal Buy ;

3^o Qu'au cours des débats devant le conseil de guerre, aucun des témoins désignés par l'inculpé ne fut convoqué ni entendu ;

4^o Que le soldat Gonsard était innocent du crime dont il était accusé et pour lequel il fut condamné à mort et exécuté.

La Ligue des Droits de l'Homme demande au ministère de prescrire l'ouverture d'une enquête sur ce crime monstrueux et de saisir, conformément à l'article 20 de la loi du 29 avril 1921, la Chambre des Mises en accusation compétente d'un recours contre la condamnation prononcée contre M. Gonsard, le 18 mars 1915, par le conseil de guerre du Quartier général de la IV^e armée, dans des conditions de flagrante illégalité.

LES CONSEILS JURIDIQUES DE LA LIGUE.

NOS ENQUÊTES

En Alsace et en Lorraine

Par les Conseils juridiques de la Ligue

Les Sections de Mulhouse, Colmar, Guebwiller et Longwy de la Ligue des Droits de l'Homme proposent au Comité Central un ensemble de réformes au statut juridique des trois départements recouverts, dans un esprit national et laïque qui frappe d'autant plus les « Français de l'intérieur » que l'on a coutume de nous montrer, dans les trois départements recouverts, une unité très jalouse de ses croyances et de ses particularités. Ce qui est demandé unanimement par elles, dans leurs excellents rapports, c'est un retour progressif au droit commun de la République, la fusion législative et administrative.

* * *

Les trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ont été groupés par les Allemands en une unité, le Reichsland, qui n'a jamais correspondu à une vérité géographique ou à des similitudes économiques et psychologiques : s'il y a des points communs entre les Rhinois, il y en a très peu entre eux et les Mosellans. Le gouvernement français n'en a pas moins maintenu l'union entre eux ; et au Stathalter, sur-préfet, il a donné comme successeur un commissaire général comparable, lui aussi, à un sur-préfet.

On put croire que le commissaire général aurait pour mission de travailler à l'assimilation de ces deux groupes avec le reste de la France : nos Sections, notamment les Sections de Mulhouse et de Colmar, insistent sur le point qu'il a eu sur-tout pour effet de consolider « le particularisme local ».

En termes juridiques, cela signifie que l'administration centrale a cherché non à franciser l'administration, mais à consolider les règles de droit concernant la vie religieuse et la vie scolaire, celles mêmes dont le maintien ne pouvait, en durand, que souligner davantage les différences entre nous et les Alsaciens : en Alsace et en Lorraine, ce sont encore les règles du droit allemand qui sont applicables en ces matières essentielles.

La Section de Mulhouse écrit que le maintien de ce haut fonctionnaire « est l'obstacle le plus sérieux à la francisation de l'Alsace » ; donc, à l'unification des territoires recouverts.

L'école publique est confessionnelle et le culte concordataire.

1° *L'École*. — C'est la loi Falloux (15 mars 1850) avec quelques corrections insignifiantes, qui est encore applicable dans les trois départements ; loi abrogée pour l'intérieur par les lois du 28 mars 1882 et du 30 octobre 1886 qui ont introduit le principe de la laïcité en ce qui touche les matières

enseignées et le personnel dans les écoles du premier degré.

En Alsace, le catéchisme est enseigné à l'école, en vertu de la loi Falloux ; mais comme nos collègues le font remarquer, ce n'est pas une heure ou deux, c'est aussi tout l'enseignement qui a une empreinte religieuse.

Le contrôle du clergé sur l'enseignement est poussé à un tel point qu'une liste récemment parue de livres recommandés va jusqu'à mentionner les ouvrages de science et de calcul.

Qu'il y ait donc dans un village catholique un protestant, un juif, un libre penseur : ils ont beau être dispensés de l'instruction religieuse, l'enseignement tout entier est une offense à leurs convictions.

La Section de Mulhouse fait remarquer que le nombre des heures d'instruction religieuse a augmenté depuis la paix : à Mulhouse, 3 heures dans tous les cours, sauf dans les 4^e, 5^e et 6^e années scolaire (4 h.), et dans les classes *selecta* (2 h.). Aujourd'hui : uniformément, 4 heures.

Par contre, diminution des heures de français, en vertu de l'instruction rectorale du 10 juillet 1923.

* * *

Quelques écoles inter-confessionnelles ont été créées ; mais elles datent toutes, sauf une (celle de Griesbach), du temps allemand, ce qui fournit une indication bien intéressante sur l'esprit de l'administration républicaine, et elle n'est pas à son honneur.

On cite les écoles mixtes de Mulhouse, Munster, Neuf-Brisach et Sainte-Marie. Sur 818 écoles, moins de 40 sont mixtes, soit 5 o/o.

L'école inter-confessionnelle, dont on eût pu souhaiter le développement provisoire comme moyen de transition, ne représente cependant qu'un très petit perfectionnement dans le sens de la laïcité, car si elle enlève au culte catholique une partie de sa prééminence pédagogique, par le fait que tous les cultes y sont traités à égalité, elle ne supprime nullement l'enseignement religieux à l'école : les enfants y reçoivent l'enseignement religieux, avec cette seule différence qu'ils son divisés en groupes séparés.

La Section de Mulhouse a exprimé sur ce point particulier une opinion qu'il y a intérêt à reproduire en tous ses termes :

La Section croit devoir faire remarquer que le régime interconfessionnel ne constitue qu'un progrès apparent sur le régime strictement confessionnel. Son maintien ou son extension paraissant établi sur une parfaite tolérance des croyances religieuses, serait de nature à retarder l'introduction de l'école laïque. Il

permet toujours, en effet, le contrôle du clergé sur l'enseignement dont il a la surveillance, consacre son autorité en matière scolaire, autorise certaines objections contre les livres scolaires neutres, et oblige l'administration à un « dosage » des maîtres en nombre proportionnel à celui des élèves de même confession qu'eux. Par là, il subordonne la nomination du personnel à des considérations d'ordre extra-scolaire, alors que l'accès aux fonctions publiques devrait être permis à tous « sans autre distinction que celles de leurs vertus ou de leurs talents ». Il contribue enfin au maintien de la confessionnalité des Ecoles normales, où la justification d'une religion et une épreuve d'enseignement religieux sont exigées pour les examens d'entrée ou de passage, et où l'enseignement religieux est obligatoire. Les fonctions d'enseignement sont, de ce fait, interdites à un libre-penseur.

Le maître est tenu de donner l'enseignement religieux : il n'est point fait état de ses convictions ou de ses scrupules. Voilà ce qui est inadmissible.

Il y a quatre prières par jour.

Le clergé a le droit d'inspection ; il surveille l'établissement des listes de livres scolaires. Il tient si fort à son droit qu'il intervient même pour le choix des livres de calcul.

Les écoles normales d'instituteurs sont confessionnelles : c'est le *statu quo ante bellum*. Le régime français n'a tenté aucune correction. Comme l'écrit la Section de Guebwiller, « il n'est pas possible à un Juif ou à un libre-penseur, à un déiste ou à un athée, de recevoir en Alsace un enseignement qui lui permette de devenir maître dans les écoles », à moins de passer par un lycée.

Dans leur exposé de cette situation, qui apparaît si anachronique, nos Sections se sont montrées très respectueuses de la liberté de pensée ; et c'est même parce qu'elles sont respectueuses de cette liberté qu'elles demandent la laïcisation de l'école, c'est-à-dire une pleine et sincère neutralité devant toutes les confessions religieuses. Leurs textes, leurs critiques, leurs vœux, tout attesté chez elles un beau libéralisme, auquel on a plaisir de rendre hommage.

La Section de Mulhouse, particulièrement, insiste sur le fait que les droits acquis des membres des Congrégations religieuses actuellement en fonctions dans les écoles publiques devraient être l'objet de dispositions spéciales.

* * *

2° *L'abrogation du Concordat.* — L'Alsace est attachée à ses cultes, mais elle n'est pas clérical dans son ensemble : elle est démocratique et libérale. C'est dans la ligne de cette tradition (où l'on trouve les noms du Strasbourgeois Leblois et du Mulhousien Scheurer-Ketsner, les promoteurs de la revision du procès Dreyfus) que les Sections de la Ligue des Droits de l'Homme demandent l'abrogation du Concordat.

De nombreuses municipalités refusent chaque année d'inscrire au budget communal les traitements des ministres du culte : il en est ainsi notamment à Strasbourg, à Colmar, à Mulhouse, à

Guebwiller, à Buhl. Les Sections expriment donc ici une opinion très générale en demandant l'application du droit commun républicain aux matières religieuses.

On a pu, pendant quelque temps, hésiter à proposer cette application de la loi du 9 décembre 1905, par respect pour des convictions sincères, par un souci de conciliation bien normal, surtout au début du régime français ; mais l'opinion alsacienne nous a, depuis longtemps, délié de nos scrupules. A la vérité, ces scrupules, que nous pensions faire servir à l'apaisement religieux, n'ont pas trouvé dans le cœur du clergé alsacien l'écho de la tolérance qui était dans le nôtre ; et il les a utilisés pour des fins de lutte, comme si la tolérance qui les avait inspirés n'était que l'expression d'une faiblesse politique ou d'une hésitation morale.

* * *

« Toute temporisation, déclare la Section de Guebwiller, tout régime spécial ne peut que compliquer la situation ». Et les renseignements ci-après fournis par la Section de Mulhouse fournissent à ce vœu des motifs dont l'importance est évidente :

Dans les trois départements, il existe encore toujours les trois cultes « reconnus », tandis que tous ceux qui n'appartiennent pas à l'un des trois cultes sont nommés les dissidents. Le système concordataire porte en lui-même les germes de l'éternisation de la lutte séculaire entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel, telle qu'elle a été créée au commencement du Moyen âge par la théorie des deux glaives.

La contrainte que par suite du régime concordataire, l'Etat officiel prête légalement à l'organisation des trois cultes reconnus, apporte les plus graves entraves à la liberté de la conscience. Le citoyen, qui, sans déclaration de volonté d'aucune sorte, appartient au culte catholique ou au culte israélite n'a aucun moyen honnête de sortir de l'organisation à laquelle il appartient de par sa naissance. Une loi allemande autorise le protestant seul à déclarer par écrit auprès d'une sous-préfecture qu'il sort de la communauté protestante. Un citoyen catholique ou un citoyen israélite auquel sa conscience dicte la volonté de devenir dissident, serait donc amené à devenir d'abord protestant, et c'est seulement après s'être soumis à un acte pareil qu'il pourrait bénéficier de la loi l'autorisant à sortir de l'organisation officielle du culte.

Il y a un état de fait laïque en Alsace : les Sections de la Ligue des Droits de l'Homme demandent sa régularisation par la promulgation de la loi de séparation. Mais, avec le souci des droits acquis qui honore si hautement nos collègues, ils entendent « que les ministres du culte actuellement en fonctions continuent à toucher leurs traitements actuels jusqu'à extinction personnelle ». (Section de Mulhouse).

* * *

3° *La loi municipale.* — La loi française du 5 avril 1884 sur le régime municipal, n'a pas été promulguée dans les départements recouvrés ; ceux-ci restent soumis à une loi allemande.

Cette loi de 1895, a des supériorités que les

Sections de la Ligue des Droits de l'Homme, ne dissimulent pas ; au reste, elles ont été l'objet d'un rapport favorable au Conseil consultatif d'Alsace et de Lorraine, dû à la plume de notre collègue M. G. Weil.

Ces supériorités résultent du fait qu'elle a accordé aux villes une autonomie que la loi française de 1884 leur refuse.

Ce qu'il faut reconnaître, c'est que la loi de 1895 correspond à une autre conception de la vie municipale, plus moderne que la conception centralisatrice de la législation française. Cette centralisation, justifiée à l'origine par la nécessité de créer une unité nationale substituée au chaos de l'ancien régime, a fait son temps. L'autre conception, suivant des exemples qui n'étaient pas d'origine allemande mais empruntés au socialisme municipal des *counties* anglais, a réalisé, en ce qui concerne la vie municipale, des progrès qui n'ont pas pu être réalisés ailleurs. C'est ainsi que la loi de 1895, plus récente que celle de 1884, a laissé plus de liberté aux grandes communes, et qu'elle a, différenciant en ce point essentiel de la loi de 1884, institué une distinction entre les grandes et les petites communes. (*Conseil consultatif d'Alsace-Lorraine*, session de juillet 1923, p. 297.)

* * *

Il y aurait lieu, non pas de promulguer en Alsace la loi de 1884, mais de reviser cette loi, pour l'appliquer à tout le territoire, en tenant compte de l'expérience poursuivie en Alsace et en Lorraine depuis quinze ans, à la satisfaction générale. Sur ce point, l'association des maires a exprimé le même avis et le Conseil consultatif s'y est rallié. En attendant, *statu quo*.

Il y a lieu de noter que la Section de Mulhouse demande une prompt solution ; car il lui paraît, et à nous également, qu'il n'y a que des désavantages à laisser subsister un état de fait qui juxtapose le droit allemand et le droit français, sans les amalgamer organiquement.

En tout état de cause, ce qui est inadmissible, c'est le mélange incroyable du système allemand et du système français. En effet, alors que le système allemand prévoit une liberté relativement plus étendue des communes qui bénéficient de par leur importance ou de par un rescrit spécial du caractère de grandes communes, ledit système prévoit l'administration de ces communes par des gens du métier, des professionnels qui ont fait leur apprentissage dans l'administration, des maires et des adjoints de carrière qui peuvent être maintenus indépendamment des élections régulières du conseil municipal et qui, après l'expiration de leur fonction, rentrent dans le cadre de l'administration dont ils sont sortis bien souvent avec des avantages d'avancement sérieux.

Le système français, de son côté, ne connaissant pas l'administration des communes par les maires de carrière, a comme corrélatif nécessaire la tutelle préfectorale. Or, malheureusement, on a maintenu en Alsace l'indépendance de la tutelle administrative en enlevant toutefois aux communes la possibilité d'avoir des administrateurs de carrière, ce qui provoque un mélange de systèmes incohérents et déraisonnés dont le maintien en tout état de cause ne saurait être désiré. Mais comme la tendance à l'intérieur même va vers l'in-

dépendance administrative, il y a donc lieu de maintenir la loi communale allemande en rétablissant le droit aux administrateurs de carrière.

En ce qui concerne le droit des fonctionnaires, le droit social, en particulier, les assurances sociales, la langue, il y a une tendance non moins nette en faveur de l'assimilation.

Mais assimilation qui devrait tenir compte de certaines supériorités du droit allemand : il est à souhaiter que nos lois sur le régime de la femme mariée, sur le droit immobilier, sur les enfants illégitimes soient révisées, en tenant compte d'une expérience que nos collègues et particulièrement nos collègues de Mulhouse, déclarent satisfaisante.

Il y a une aspiration générale vers l'uniformité, dans un sens républicain et laïque ; et si désirable soit-elle de rester fidèle à ses coutumes locales, l'Alsace n'en reste pas moins attirée, du moins en ses élites démocratiques, vers notre législation, vers nos principes, vers des formes de liberté et de tolérance dont elle a appris, dans la souffrance, à apprécier la supériorité.

Cette aspiration recevra sa plus significative satisfaction le jour où le Commissariat général sera supprimé : ce moment ne saurait tarder ; des promesses officielles ont été faites. Mais cette réforme, qui fut rejetée par les adversaires d'une totale assimilation scolaire et laïque, ne remplirait qu'une partie de son utilité, si ses services devaient se reconstituer à Paris, avec un autre nom et sous d'autres formes. C'est la suppression du rouage lui-même qui est demandé ; si l'on se bornait à un transfert, à un changement de nom ou de siège, on laisserait subsister les inconvénients qui ont motivé les critiques, notamment celui de donner un centre et de conférer une autorité à ceux qui entendent maintenir l'Alsace dans une sorte d'exil juridique, au profit d'intérêts ou de sentiments hostiles à la liberté démocratique ou à la tolérance républicaine.

Dans chaque ministère un service spécial d'Alsace et de Lorraine ; mais pas de service central interministériel.

* * *

Après de longs tâtonnements, l'Alsace républicaine se trouve anéantie, pour proposer la fin du régime transitoire : elle demande à retrouver au foyer de la République, sa place de majeure bien française.

« Pas de régime spécial, écrit la Section de Longwy ; pas de Commissariat ; le régime français pur et simple. » « La majorité de la population veut être française, sans restrictions », dit la Section de Colmar. « Nous désirons l'introduction immédiate de la législation française », ajoute la Section de Guebwiller.

Tout cela est proclamé avec netteté, sans la moindre ambiguïté.

En conséquence, nos collègues proposent que soient promulguées les lois de 1882 et 1886 sur l'enseignement primaire et de 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

Ils demandent la suppression du Commissariat général.

Ils demandent que la loi municipale de 1884 soit réformée pour toute la France, dans le sens d'une extension des franchises municipales ; que la loi sur les assurances soit votée ; enfin qu'une loi unitaire rattache à un statut définitif tous les fonctionnaires en service dans les départements recouverts et dans le reste de la France.

Tout ce programme est bien conforme aux principes dont la Ligue des Droits de l'Homme a assumé la défense et le développement. Après avoir exprimé notre étonnement que le Gouvernement ne s'y soit pas encore rallié, nous formulons le vœu que la suppression du Commissariat général, fixée au mois de juillet prochain, soit le signal de la totale réunion des départements recouverts à la République.

Pour Hellmuth von Gerlach

De notre collègue, M. Victor BASCH, (Ere Nouvelle, 1^{er} avril 1924).

Après Quidde, Hellmuth von Gerlach. Après le président du cartel allemand de la paix, le président de la Ligue allemande des Droits de l'Homme. C'est dans l'ordre et la logique : dans l'ordre du désordre, dans la logique de la déraison. Jamais gouvernement, en mal de répression de la pensée libre, n'a su s'arrêter au bord de l'illégalité et de la folie ; le gouvernement Marx-Stresemann n'a garde de manquer à la tradition.

Par qui M. de Gerlach a-t-il été inculpé ? De quoi a-t-il été inculpé ? Est-ce de haute trahison proprement dite, de *Landesverrath* ? Ou bien y a-t-il, dans l'arsenal des lois prussiennes, une ordonnance récente, analogue à celle du 11 mai 1923, invoquée par le gouvernement bavarois, contre le professeur Quidde, et d'après laquelle est passible des travaux forcés à perpétuité, ou même de mort, tout Allemand qui, durant l'occupation, en temps de paix, de territoires allemands par une puissance étrangère, favorise (*Vorschub leistet*) cette puissance ? Nous ne savons. Mais ce que nous savons bien, c'est que, quelque article de loi qu'on invoque contre le directeur de la *Welt am Montag*, le procès qu'on lui intente ne saurait être qu'une monstrueuse parodie de justice.

* * *

Sa politique est simple. L'Allemagne ayant été vaincue, doit accepter les conséquences de sa défaite. Elle a le devoir non seulement juridique, mais moral, de réparer les dommages qu'elle a causés, et elle doit s'atteler à cette œuvre de réparation avec une bonne volonté que personne ne doit pouvoir mettre en doute. La condition inéluctable de l'assainissement du Reich est le rapprochement avec la France, avec la France de la Révolution, avec la France démocratique, avec la France des Droits de l'Homme. Il comprend le sentiment du Français moyen, de l'homme de la rue, convaincu, en son âme et conscience, que c'est aux Allemands, et non à lui, de porter le fardeau de la reconstruction des provinces dévastées ; que c'est aux Allemands de garantir à la France, par une politique de bonne volonté, sa sécurité, et il veut que les gouvernements allemands tiennent compte de ce sentiment. Mais il demande, par contre, à la France de tendre sa main à la vaincue, de ne pas abuser brutalement de sa force, et il s'est élevé de toute sa claire raison juridique et de toute sa mâle éloquence contre l'occupation de la Ruhr, contre les injustices qui ont accompagné et aggravé l'occupation, contre la déloyauté de la politique séparatiste.

Il a soutenu de tout son pouvoir le ministère Wirth, faible, mais bien intentionné, et a supplié l'Entente de lui conférer, par son bon vouloir, la force qui lui manquait. Il a combattu de toute son énergie le ministère Cuno, la folle prolongation de la résistance passive, le règne scandaleux des magnats de la grande

industrie et de la grande agriculture. Il a appelé de tous ses vœux l'avènement du ministère Stresemann, qui lui paraissait la dernière carte qu'eût à jouer le Reich. Il a déploré la faiblesse dont ce ministère a fait preuve : faiblesse envers les pouvoirs d'argent, faiblesse envers la Bavière révoltée, faiblesse envers les partis de droite, faiblesse envers les organisations militaires illégales. Il s'est dressé contre la dictature du général von Seeckt, contre les sauvages répressions en Saxe et en Thuringe, contre le divorce avec le parti socialiste et la classe ouvrière. Il a lutté avec une égale passion contre le militarisme français et le militarisme allemand. Il a, dans des milliers d'articles et des centaines de réunions publiques, écrit, parlé, agi pour la paix, pour cette paix qu'en bon Européen il souhaite pour l'Europe, qu'en bon Allemand il souhaite, avant tout, pour l'Allemagne. Depuis que, dans une réunion publique, il a été arraché à la mort certaine par le courage de deux jeunes femmes, il n'a cessé de risquer toujours à nouveau sa vie, soucieux seulement d'être un bon serviteur de son pays et de l'humanité.

Et c'est cet homme qu'on ose accuser de haute trahison, cet homme dont le cœur est tout brûlant d'amour pour l'Allemagne, mais pour une Allemagne nouvelle, pour une Allemagne démocratique, pour une Allemagne républicaine, pour une Allemagne membre de la Société des Nations, et travaillant avec l'ensemble des peuples pour la paix du monde.

Que les juges de Leipzig sachent que les deux inculpés qui vont comparaître à leur barre incarnent l'élite de leur pays, incarnent ce qui vaut à l'Allemagne la sympathie du monde, incarnent la régénération et la renaissance du Reich, incarnent le retour de l'Allemagne parmi les grandes puissances civilisées. Qu'ils sachent qu'à côté d'eux seront assis Ramsay Mac Donald, Ferdinand Buisson, Charles Richet, Miguel de Unamuno et les ombres sacrées de Wilson et de Jaurès. Qu'ils sachent qu'en condamnant ces deux hommes, ils auront condamné les meilleurs des Européens, les plus nobles des citoyens du monde, ils auront condamné la réconciliation des peuples et la Paix elle-même.

D'Estournelles de Constant

De notre collègue SÉVERINE (Ere Nouvelle, 23 mai).

Le pauvre d'Estournelles de Constant ne sera plus là pour participer à toute l'œuvre de réhabilitation, de résurrection qui est celle de la Ligue depuis un quart de siècle passé.

On ne verra plus sa silhouette élégante et discrète pénétrer dans la mêlée, à pas mesurés, avec un courage égal à celui des plus véhéments ; son geste précis et sobre. On n'entendra plus sa voix posée et agréable tenir de ces propos, prononcer de ces discours où la raison égalait le cœur. Il dégagait l'aménité autour de soi comme d'autres sèment la discorde. On le devinait bon, profondément. Et je vois encore le beau regard ému, sans mimique, sans phrases, qu'il attachait sur M. Joseph Caillaux lorsque celui-ci, à peine remis en liberté, fit au Comité Central de la Ligue sa première visite.

UN MEETING DE LA LIGUE

EN ALLEMAGNE

Par M. de GERLACH, président de la Ligue allemande

M. D'ESTOURNELLES DE CONSTANT, membre du Comité Central, (1) président de la Fondation Carnegie, ouvre la séance. En quelques paroles émuës, il souhaite la bienvenue à M. de Gerlach qui dans cet Hôtel de la Fondation Carnegie est chez lui, puisqu'il fait partie de son Comité.

M. de Gerlach n'est pas venu de lui-même à Paris. Il y a été attiré par le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, par le Comité d'Etudes, par la bonne fée de la démocratie en France, Mme Ménard-Dorian.

Si nous avons voulu lui éviter aujourd'hui une réception éclatante, c'est pour ne pas le compromettre, en Allemagne, aux yeux de ses adversaires. M. de Gerlach n'est pas ici dans une assemblée publique à l'étranger : il est au centre européen d'une organisation américaine, au milieu d'une famille à laquelle il appartient, à laquelle il peut parler à cœur ouvert.

Par ces réunions, d'un caractère intime, nous nous instruisons mutuellement. Or, jamais nous n'avons eu un aussi vif besoin d'être éclairés les uns par les autres pour prévenir des malentendus ou des haines. Au fronton de cette maison, pourrait être inscrite en lettres d'or cette devise qui résume tout notre programme : « *Ici la haine n'entre pas* ».

* * *

M. DE GERLACH est profondément touché des paroles de M. d'Estournelles de Constant. Il n'oubliera jamais l'amicale imprudence qui, malgré sa mauvaise santé, a amené le président de la Fondation Carnegie à assister à la réunion de ce soir (2).

Ce n'est pas la première fois que M. de Gerlach prend la parole devant les ligueurs de la Seine. Après la réunion de juillet dernier (*Cahiers* 1923, p. 341, 354), ses adversaires dans son pays l'ont accusé d'avoir trahi sa patrie, parce qu'il avait dit, devant un auditoire français, que plus de 100.000 cheminots avaient été expulsés de la Ruhr par les autorités françaises d'occupation.

Je sais fort bien, continue M. de Gerlach, que quoi que j'avance à Paris, les nationalistes de chez nous le retourneront contre moi, et me dénonceront comme un traître. Et si, par malheur, je me taisais, je serais considéré comme un plus grand traître encore. Je suis habitué à ce titre.

(1) Conférence faite par M. de Gerlach pour les ligueurs de la Seine à la salle de la Fondation Carnegie, le 9 avril 1924.

(2) C'est en effet la dernière sortie qu'a faite notre regretté collègue, M. d'Estournelles de Constant, décedé le 15 mai 1924. (V. *Cahiers*, p. 244 et suivantes).

Dès mon retour en Allemagne, la campagne de diffamation continuera de plus belle. Ce que veulent mes adversaires nationalistes, c'est émouvoir l'opinion publique de manière à influencer la Haute-Cour de Leipzig et à obtenir contre moi une condamnation très grave. Nous ignorons ce qui nous attend, mon ami Quidde et moi. Le procès qui nous est intenté est un procès politique ; il se terminera d'une manière ou de l'autre, suivant ce qu'auront donné en Allemagne les élections du 4 mai.

* * *

Puisque je parle d'élections, qu'il me soit permis d'exposer tout d'abord rapidement le système électoral actuellement en vigueur dans mon pays.

Nous avons en Allemagne la représentation proportionnelle pure et simple. Le nombre de députés n'est pas fixé d'avance. Il varie selon le nombre des électeurs à raison de 1 par 60.000 voix, en sorte qu'on ne peut pas dire si le prochain Reichstag comptera 400, 450 ou même 500 députés. L'Allemagne est divisée en 35 circonscriptions comprenant chacune entre 1 et 3 millions d'habitants. Dans chaque circonscription une liste emporte autant d'élus qu'elle a recueilli de fois le quotient de 60.000 voix. Les restes de chaque liste sont additionnés dans les listes générales du Reich, où s'exerce une nouvelle fois la représentation proportionnelle selon le quotient. Chaque groupe réunissant 500 signatures d'électeurs peut présenter une liste de candidats.

Je ne vous cache pas que la grande majorité du peuple allemand n'est pas satisfaite de ce système électoral et que le nouveau Reichstag sera sans doute appelé à le modifier, mais jusqu'à nouvel ordre, il subsiste, et c'est le plan qui sera appliqué le 4 mai.

Le Reichstag, que le Président de la République vient de dissoudre, comptait 13 députés communistes, 173 socialistes, 40 démocrates ; le Centre, le parti populiste et le parti nationaliste avaient chacun 70 députés. Puis, à l'extrême droite, un tout petit parti dont le nom est presque intraduisible en français et que nous appellerons ultra-nationalistes ou racistes avec 3 sièges seulement.

Que sera le prochain Parlement ? Voici mes prévisions : 50 députés communistes, au lieu de 13 ; 100 à 110 socialistes au lieu de 173 ; 25 démocrates au lieu de 40 ; 50 populistes au lieu de 70 ; pour le parti nationaliste et le Centre, de 70 à 80 sièges chacun et les ultra-nationalistes arriveront à avoir 30 ou 40 députés.

L'opinion générale, à l'étranger aussi bien.

qu'en Allemagne, est que les élections à venir assureront le triomphe des nationalistes. Cette opinion est exagérée. Il y aura un glissement de 30 à 40 voix vers la droite, pas davantage. Ce qui, par contre, est plus grave, c'est que les deux ailes extrêmes du Reich, à droite et à gauche, seront renforcées considérablement. Des deux côtés, on se trouvera en présence d'un groupe qui, sachant très bien qu'il n'aura jamais la majorité parlementaire, et escomptant, d'autre part, un coup d'Etat qui établirait la dictature d'une minorité, est décidé à se servir du Parlement comme d'une tribune pour préparer le pays à l'idée de cette dictature. Il sera très difficile d'établir une majorité, précisément à cause du gâchis qu'entretiendront les extrémistes de toute nuance.

* * *

Quelles sont les raisons du progrès des communistes? D'abord l'effroyable chômage qui a sévi en Allemagne en 1923 (plus de 3 millions de chômeurs). Le chômage porte les ouvriers à se jeter dans les bras du parti qui promet le plus; puis l'occupation de la Ruhr qui a paralysé l'action raisonnable et pondérée des syndicats socialistes. Le nombre des syndiqués est tombé de 8 millions à 4 millions.

A quoi, d'autre part, attribuer le succès des ultra-nationalistes? Avant tout, à l'occupation de la Ruhr qui facilitait la campagne chauvine. Il est aisé aux nationalistes de crier à qui veut l'entendre que s'ils avaient été au pouvoir, ils auraient su empêcher la honte de l'occupation. Il est simple aussi de déclarer que le seul moyen de mettre un terme à cette honte serait d'expulser les Français par la force.

Ce genre de propagande a fait un grand progrès, surtout dans deux provinces de l'Allemagne: la Bavière et le Mecklembourg.

La Bavière était autrefois le pays le plus libéral de l'Empire. C'est, d'autre part, le seul qui ait subi après la guerre le régime bolchevique. Ce régime n'a duré qu'un mois, mais cela a suffi pour affoler la classe moyenne qui, par peur, s'est jetée à l'extrémité de la réaction.

Le Mecklembourg, au contraire, était le plus réactionnaire des États de l'ancien Empire, le seul qui, avant la guerre, n'avait pas de Parlement et qui était régi par le bon plaisir du Prince. C'est un pays essentiellement agricole, le paradis des hobereaux, gros propriétaires. Il y en a quelques centaines qui possèdent la terre et qui ont à leur solde une armée compacte d'ouvriers sans éducation politique. Ces ouvriers attendaient de la Révolution le morcellement de la grosse propriété rurale. La Révolution les a déçus. Les socialistes majoritaires au pouvoir n'ont pas attaqué de front la grande propriété, moins par timidité qu'au nom des principes mêmes du marxisme. Ils ont voulu la réserver pour y tenter une fois leur autorité assise, une expérience de socialisation. Leurs prévisions ne se sont pas réalisées. Leur autorité n'a jamais été établie. La déception de la classe ouvrière agricole a été ha-

bilement mise à profit par la campagne des anti-sémites qui, encore que gros propriétaires eux-mêmes, promettent aux petits paysans le morcellement et la journée de huit heures. Il est inutile de souligner la vanité de ces promesses, mais les ouvriers y ajoutent foi.

Quelque paradoxal que cela puisse paraître à un auditoire français, la Prusse est l'Etat allemand le mieux immunisé contre le virus du nationalisme. Je ne crains pas d'affirmer que la Prusse et la Saxe sont vraiment républicaines. En Prusse, le ministre de l'Intérieur, Severing, a su pénétrer l'administration d'éléments démocratiques et socialistes.

Il est évident que le retentissement qu'aura, en Europe, un glissement vers la droite du Parlement allemand, sera immense et qu'il sera exploité par la presse nationaliste de tous les pays. Si, le 5 mai, vous lisez que Ludendorff entre au Reichstag, gardez-vous de crier qu'il est l'homme de confiance du peuple allemand. Il ne sera que le mandataire d'une minorité remuante. Et n'était le bruit que fera son élection, il serait à souhaiter, dans l'intérêt de la cause démocratique, qu'il entrât au Parlement. On verrait alors le piètre politicien qu'il est et, personnellement, je suis convaincu qu'il trouvera au Reichstag sa troisième bataille de la Marne.

Méfiez-vous de ce que la grande presse bourgeoise racontera sur les élections allemandes. Je n'en veux pour preuve que le résultat des élections bavaroises. Dans ce pays, centre de l'agitation ultra-nationaliste, toute la campagne électorale fut dirigée contre le danger marxiste éventuel. Or, les ultra-nationalistes (parti Hitler) n'ont obtenu que 20 sièges. Les populistes, d'autre part, — qui sont en Bavière les catholiques partisans des Wittelsbach — n'ont pas réussi à emporter la majorité absolue. Pour gouverner, ils auront besoin de l'appui des socialistes, car toute alliance entre eux et les ultra-nationalistes est impossible. Ludendorff n'a-t-il pas, au cours du procès de Munich, pris vivement à partie le Pape et la Curie romaine? Les agitateurs qu'il représente ne rêvent-ils pas d'un retour au vieux culte germanique de Wotan? Les populistes seront donc heureux de pouvoir compter sur la neutralité bienveillante des marxistes.

* * *

Dès maintenant, il est bon d'être en état de juger avec une saine critique le résultat des élections allemandes, et de pouvoir résister à une panique possible qui servirait les manœuvres de la réaction. Je vous ai mis en garde contre trop de pessimisme; gardons-nous, cependant, d'afficher un optimisme exagéré. Il est clair qu'avec le nouveau Reichstag, il sera très difficile d'établir en Allemagne un gouvernement stable; l'incertitude va régner. Les partis du juste milieu (Centre, parti démocratique, parti populiste) seront les maîtres en Allemagne. La politique qu'ils feront dépendra des élections françaises, car, n'ayant pas de principes rigides comme les extrémistes, ils adopteront la ligne de conduite qui leur sera tracée par les événements.

Reste un point important : celui du rapport des experts. Pour moi, je suis partisan d'une acceptation pure et simple, par les deux parties, des conclusions de ce rapport. Il s'agit, en somme, d'un arbitrage ayant le défaut de tous les arbitrages, mais à l'arrêt duquel il faut se soumettre pour arriver à l'entente économique nécessaire entre nos deux peuples. Cette entente économique sera le prélude de l'entente intellectuelle, du rapprochement des esprits et des cœurs.

Nos amis de France peuvent nous être d'un grand secours à nous, démocrates allemands, dans l'âpre lutte que nous menons pour la démocratie et la paix. Les articles de journaux font paraître MM. Aulard, Basch et Emile Kahn facilitant singulièrement notre tâche. N'oublions pas que des deux côtés de la frontière, les nationalistes font les affaires les uns des autres. Pourquoi ne les imiterions-nous pas ? L'Allemagne démocratique attend avec une certaine angoisse les élections du 4 mai ; mais elle est pleine d'espoir dans les élections françaises du 11 mai. Souhaitons que notre espoir ne soit pas déçu.

Si les méthodes politiques de la France n'ont pas toujours été bonnes, les nôtres n'ont pas été meilleures. Nous avons commis bien des fautes et, quand on veut préparer l'avenir, c'est déjà beaucoup de se rendre compte des erreurs passées. Les nationalistes français crient : « A Berlin ! » comme jadis les nôtres criaient : « A Paris ! » Moi, je vous dis : « Allez à Berlin, nombreux, très nombreux... au Congrès de la Paix qui va s'y tenir en octobre prochain. Rien n'est plus utile, ni plus fécond, que les relations personnelles. D'un commun élan, nous proclamons à ce Congrès que de tous les désarmements nécessaires le plus nécessaire est celui des esprits : le désarmement moral. »

M. LICHTENBERGER, au nom de la Dotation Carnegie, remercie M. de Gerlach de son exposé clair et confiant. Il invite ceux des assistants qui auraient quelques questions à poser à M. de Gerlach à le faire en toute sincérité et en toute franchise.

Voici quelques points sur lesquels des éclaircissements ont été demandés à M. de Gerlach :

1° L'offensive patronale dirigée contre les conquêtes de la Révolution allemande jouera-t-elle un rôle important dans la campagne électorale ?

2° La grande industrie allemande dispose-t-elle d'une presse suffisante pour y exercer une influence considérable ?

3° Quelle sera l'attitude de la grosse industrie à l'égard du rapport des experts ?

4° Jusqu'à quel point la « républicanisation » de l'administration a-t-elle agi sur l'opinion publique ?

5° Quelle est la situation de la presse démocratique en Allemagne ?

6° Dans quelle mesure les élections allemandes seront-elles influencées par le vote des femmes ?

7° Qu'y a-t-il de réel dans ce que l'on dit sur les armements de la Reichswehr ?

M. de Gerlach répond d'abord aux questions

2 et 5 : « Il est indéniable que la grosse industrie exercera une influence sur l'opinion grâce à la presse qui lui appartient. Il y a en Allemagne deux grands consortiums Stinnes et Huggenborg qui ont derrière eux deux partis politiques : les Populistes et les Nationalistes. Ils disposent de deux agences télégraphiques qui alimentent de nouvelles gratuites de nombreux journaux ; mais il y a, en Allemagne, plus de 100 journaux socialistes à gros tirage qui ne sont pas à vendre, et, en face des consortiums, se dressent deux maisons d'éditions, Ullstein et Mosse, absolument indépendantes, et possédant des journaux connus, la *Gazette de Voss* et la *General Anzeiger* de Dortmund, qui sont parmi les plus lus et les plus écoutés.

Il est difficile de dire si la « républicanisation » de l'administration prussienne a agi sur l'opinion générale du pays. Ce que l'on peut affirmer, et cela est d'une grande importance, c'est que, en Prusse, les fonctionnaires républicains ont liberté entière d'agir à leur guise et qu'ils sont en parfaite sécurité.

Quelle sera l'attitude des chefs de la grande industrie à l'égard du rapport des experts ? Il est presque impossible de donner un avis, encore que l'on puisse constater une évolution réelle depuis 6 mois. L'industrie a pu se rendre compte que la tension entre les deux pays lui était néfaste et il y a lieu d'espérer que les industriels seront assez raisonnables pour accepter les sacrifices imposés par la Commission des Experts.

D'autre part, il est certain que l'offensive patronale ne jouera aucun rôle dans les prochaines élections. Les conquêtes sociales sont trop populaires pour qu'un parti, quel qu'il soit, commette la bêtise de les attaquer.

Le suffrage des femmes ne modifiera pas d'une façon appréciable de scrutin. Les femmes, en général, votent comme leurs maris, sauf dans les partis extrêmes (à droite ou à gauche), où elles sont les plus ardentes.

La gravité de la dernière question n'échappera à personne. M. de Gerlach est sous le coup d'une double accusation et toutes ses paroles seront interprétées contre lui. On lui pardonnera d'être prudent.

En Bavière, les organisations armées illégales sont assez puissantes pour qu'un gouvernement bavarois n'ait jamais osé les interdire. Il y en a en Prusse également, mais le ministre de l'Intérieur Severing sévit contre elles par tous les moyens dont il dispose. Ces organisations constituent un vrai danger intérieur ; en cas de guerre extérieure, elles ne pourraient jouer qu'un rôle sans importance parce qu'elles ne sont pas suffisamment armées.

Pacifiste et républicain, je combats ces associations illégales, parce que je veux que le traité de Versailles soit, quant au désarmement, exécuté à la lettre, et parce que je crains que, grâce aux quelques armes dont ils disposent, leurs adhérents n'arrivent à dominer et à terroriser les populations paisibles.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

SÉANCE DU 7 AVRIL 1924

Présidence de M. FERDINAND EUISSON

Étaient présents : MM. Ferdinand Buisson, président ; Mme Ménard-Dorian, MM. Aulard, Victor Basch, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Bidegarray, G. Bourdon, Brunschvicg, F. Chaltaye, F. Corcos, E. Kahn, P. Langevin, Martinet, M. Morhardt, Ch. Richet, Rouqués, le général Sarraïl.

Excusés : MM. Bouglé, A.-Ferdinand Hérol, R. Picard, Paul-Boncour.

Presse et immunité parlementaire. — Notre collègue M. Georges Bourdon, voulant actionner pour diffamation le gérant du journal *l'Humanité*, s'est trouvé en présence de M. Cachin, député. Il a demandé à la Chambre des députés la mainlevée de l'immunité parlementaire. Elle lui a été refusée. Nous sommes alors intervenus auprès du président de la Chambre pour lui signaler l'incompatibilité qu'il devrait y avoir en toute justice entre la qualité de parlementaire et celle de gérant d'un journal.

M. Ferdinand Buisson donne lecture de la réponse que lui a envoyée M. Raoul Péret (voir p. 258). Le président de la Chambre lui fait observer que, pour établir une exception au principe inscrit dans l'article 14 de la loi constitutionnelle du 7 juillet 1875, il serait nécessaire de recourir à une procédure de révision ; que, d'autre part, pour établir l'incompatibilité entre le mandat législatif et les fonctions de gérant d'un journal, une résolution serait insuffisante, mais qu'il faudrait une loi votée par les deux Chambres.

M. Bourdon prend bonne note de cette réponse. Il est enchanté d'avoir soulevé ce débat, qui a permis au président de la Chambre de nous faire une réponse qui dictera notre conduite future.

Gerlach (Visite de M. de). — M. Ferdinand Buisson souhaite la bienvenue à M. de Gerlach, président de la Ligue allemande des Droits de l'Homme, qu'une fois de plus le Comité Central est heureux et fier de recevoir. Nous l'accueillons d'autant plus cordialement que nous savons qu'il est menacé et qu'une action est intentée contre lui dans son pays. Nous serons heureux de l'entendre nous entretenir de son cas et de la situation obscure et trouble de l'Allemagne.

M. de Gerlach parlera à la réunion de mercredi prochain, devant les ligueurs de la Seine, de la situation générale de l'autre côté du Rhin (voir p. 276). Il voudrait aujourd'hui, devant le Comité Central, toucher à quelques questions d'ordre pratique. L'une intéressant la situation spéciale des pacifistes allemands, l'autre l'action de la Ligue française pour faciliter l'entrée de l'Allemagne dans la Société des Nations.

Il rappelle les circonstances qui ont amené l'arrestation du professeur Quidde, mis aujourd'hui en liberté provisoire (voir p. 225).

En ce qui le concerne personnellement, il est responsable de l'article de Quidde paru dans son journal, *Die Welt am Montag*. Puis il est accusé de haute trahison par le ministre de la Guerre de l'Empire, Gessler, pour avoir inséré dans son journal qu'en Westphalie

des maîtres d'école avaient reçu un congé pour leur permettre de prendre part à des exercices militaires. Il ajoutait que ces exercices ne pouvaient avoir lieu à la Reichswehr — cela eût été contraire au Traité de Versailles — il s'agissait donc certainement d'organisations illégales et il demandait au ministre de l'Instruction publique comment cela était possible.

Au juge d'instruction qui l'interrogeait, il a répondu en prenant la responsabilité de la note incriminée et en déclarant qu'il avait la conviction d'avoir agi, en la publiant, dans l'intérêt supérieur de son pays.

Il est un point sur lequel M. de Gerlach voudrait attirer l'attention de la Ligue et des pacifistes français. On a certainement lu la note relative à la visite de M. von Hoesch à M. Poincaré, au cours de laquelle l'ambassadeur d'Allemagne à Paris aurait demandé au président du Conseil que le contrôle des armes fût confié désormais à la Société des Nations. Y a-t-il là, comme on le croit en France, une manœuvre ? Ce qui est sûr, c'est que, pour la première fois, un gouvernement allemand consent à soumettre à la Société des Nations une question essentielle. Les pacifistes français pourraient peut-être profiter de cette occasion pour rappeler leur volonté d'admettre l'Allemagne dans la Société des Nations.

M. Buisson voudrait savoir de M. de Gerlach ce qu'il croit qu'il y a d'exact dans l'allégation, prêtée à M. Stresemann, qu'il serait bon de reprendre la résistance passive dans la Ruhr.

M. de Gerlach répond que c'est là un commentaire d'agence auquel on ne peut prêter foi.

M. Basch. — Quel est actuellement l'état du mouvement pacifiste ? Avez-vous le sentiment que vos troupes augmentent ?

M. de Gerlach. — Nos troupes ne diminuent pas. Ce qui diminue, ce sont les cadres des organisations syndicalistes. Depuis un an et demi, les syndicats ont perdu 4 millions d'adhérents. Les socialistes doivent être encore 1 million environ. C'est la dépréciation du mark qui, en vidant les caisses, a affaibli ces organisations.

M. Victor Basch. — Mais l'idée pacifiste est-elle en décroissance ?

M. de Gerlach. — L'intérêt pour le pacifisme a augmenté depuis l'occupation de la Ruhr, mais l'opposition au pacifisme a crû dans les mêmes proportions. Les nationalistes sont plus forts et plus agressifs qu'il y a un an.

M. Bidegarray. — Les pacifistes allemands ont-ils l'intention de s'adresser directement aux hommes de confiance des syndicats ?

M. de Gerlach. — La centrale des syndicats, sans les refuser, laisse trainer nos offres. Il n'y a pas, entre nous et elle, de coopération organique et systématique, encore que dans nombre de grandes villes : Hambourg, Brême, les syndicats marchent en liaison constante avec le Cartel de la paix.

M. Victor Basch. — Les socialistes majoritaires participent-ils au mouvement pacifiste ? L'attitude du *Vorwaerts*, l'organe du parti, est très équivoque.

M. de Gerlach. — L'attitude du *Vorwaerts* est, en effet, équivoque ; mais il y a en Allemagne plus de 80 journaux socialistes locaux, qui ont beaucoup plus d'influence que l'organe officiel du parti et les deux tiers de ces journaux sont pacifistes.

Le président remercie M. de Gerlach des rensei-

gnements précieux qu'il a bien voulu apporter ce soir. Il espère que, malgré les circonstances fâcheuses, les deux pays finiront par s'entendre.

M. de Gerlach. — Il faut que les démocrates des deux pays se concertent pour adopter une tactique dans l'intérêt de la démocratie et de la paix.

Judet (Affaire). — Le secrétaire général rappelle cette affaire, qui est double.

Il y a une première question, celle des procédés de police dont on s'est servi contre M. Judet. Il est entendu qu'après les élections nous ferons un gros effort pour soulever l'opinion publique et obtenir la suppression des rapports de police. Dans les affaires de justice, les documents que nous a fournis l'affaire Judet sur ce point nous serviront, avec beaucoup d'autres dont nous disposons déjà.

La seconde question qui doit nous occuper aujourd'hui est la suivante. M. Judet a été acquitté, mais chargé des frais du précédent procès qui s'était terminé par une condamnation par contumace. Nos conseils juridiques consultés ont déclaré que la sentence de la Chancellerie était légale. Est-elle juste et n'y a-t-il pas lieu de protester au nom de l'équité ?

Le Comité Central vote un ordre du jour de protestation (p. 260).

Alsace (Enquête en). — M. Emile Kahn a assisté, comme délégué du Comité Central, au Congrès des Sections du Haut-Rhin. Il rappelle que le secrétariat général avait envoyé aux Sections intéressées un questionnaire sur les conditions dans lesquelles pourrait se faire l'assimilation de l'Alsace à la France. Le rapport de nos Conseils, qui résume les réponses reçues, lui paraît inexact. Il conclut au retour pur et simple de l'Alsace au droit commun de la République. Mais l'idée qui se dégage des débats du Congrès du Haut-Rhin est la suivante : Conserver les bons côtés des deux systèmes. Le système allemand, avec ses lois sociales et son droit foncier, les avantages consentis à la femme mariée et à l'enfant illégitime et, d'autre part, le système français avec ses lois scolaires et religieuses.

M. Guernut déclare que, sur les points touchés par M. Emile Kahn (droit foncier, question maritale), aucune réponse ne nous est parvenue et que les Conseils n'ont pu en tenir compte. Il propose de faire auprès des Sections de l'Alsace un supplément d'enquête. (Adopté.)

Russes (Pour les intellectuels). — Le secrétaire général donne lecture d'un projet d'ordre du jour déposé par M. Aulard, demandant au gouvernement des Soviets une mesure de grâce en faveur des professeurs d'Université qui vont passer en jugement ces jours-ci à Kiev.

Le Comité Central vote une protestation (p. 234).

LIGUE INTERNATIONALE

Pour la suppression des passeports

On sait les nombreuses démarches faites par la Ligue en vue de la suppression pure et simple des passeports, formalité coûteuse, inutile et vexatoire, qui n'a aucune raison d'être en temps de paix. (Voir *Cahiers* 1921, pages 15 et 399 ; 1922, pages 41, 66, 115.)

La Société des Nations s'est intéressée à la question et a procédé à une enquête auprès des différents Gouvernements. Les résultats de cette enquête qui ont été publiés ont prouvé combien les Gouvernements étaient peu disposés à revenir au régime d'avant-guerre et il nous a paru nécessaire d'agir énergiquement pour obtenir que les passeports soient enfin supprimés.

En conséquence, nous prions chacune des Ligues étrangères de bien vouloir nous préparer un rapport sur l'état de la question dans les différents pays étrangers afin d'en pouvoir discuter utilement lors de la prochaine réunion de la Ligue Internationale et de prendre toutes décisions concernant la campagne à mener.

POUR LE MONUMENT ZOLA

Un appel du Comité Central

Citoyens,

Le jour même de la mort d'Emile Zola, la Ligue des Droits de l'Homme ouvrait une souscription publique en vue d'élever un monument à la gloire du grand écrivain et du grand citoyen.

Née d'un mouvement de solidarité qu'elle a déterminé, disions-nous, la Ligue des Droits de l'Homme, si elle a pu, dans maintes circonstances, venir efficacement au secours de ceux qui souffraient de l'iniquité ou de l'erreur des hommes, doit en reporter l'honneur sur celui qui, le premier, sans souci de son repos et au risque même de sa vie, s'est consacré à la défense d'un de ses semblables, injustement et illégalement condamné.

Pendant vingt-deux ans, les pouvoirs publics se sont opposés à ce que la démocratie française pût rendre ce juste hommage à l'illustre mémoire d'Emile Zola.

Aujourd'hui, enfin, ceux-là mêmes qui avaient frappé d'ostracisme le nom du grand écrivain renoncent à continuer une résistance qu'ils savent impuissante.

L'inauguration solennelle du monument Emile-Zola aura lieu le 15 juin.

A cette occasion, une triple manifestation sera organisée le matin devant le monument, à l'intersection de l'avenue Emile-Zola et de la rue Violet ; l'après-midi, au Panthéon, devant le tombeau d'Emile Zola, et le soir, au Trocadéro, où nous glorifierons, dans un sentiment unanime de gratitude et d'admiration, l'écrivain et le citoyen.

On connaît la pensée d'Emile Zola : « Il n'est de justice que dans la vérité ; il n'est de bonheur que dans la justice. »

Que cette pensée magnifique ne soit pas seulement gravée sur le socle de son monument ! Qu'elle soit dans le cœur de tous ! Qu'elle inspire la démocratie entière dans la lutte qu'elle a entreprise contre les puissances de réaction, de mensonge et de corruption et dont la victoire du 11 mai n'est qu'une première étape.

A NOS SECTIONS

Histoire sommaire de l'Affaire Dreyfus

L'Histoire sommaire de l'Affaire Dreyfus, par M. Théodore Reinach, va paraître incessamment. Nous rappelons à nos lecteurs qu'ils ont intérêt à souscrire sans délai à cette nouvelle édition, entièrement revue par l'auteur : nous leur consentirons une remise de 20 % sur le prix de l'ouvrage : 5 fr. l'exemplaire, pris dans nos bureaux, 5 fr. 45 par la poste.

Cartes postales du Comité Central

Nous tenons, à la disposition des collègues et des Sections qui désireraient en recevoir, des photographies des membres du Comité Central éditées par la Maison Gilbert : 350, rue Saint-Honoré, Paris.

Voici les prix de ces cartes prises dans nos bureaux : la carte, 0 fr. 10 ; les 12 cartes, 1 franc les 12 douzaines, 10 francs.

Nous rappelons que les photographies éditées à ce jour sont celles de MM. Ferdinand Buisson, président ; A. Aulard, Victor B. dinand Hérold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Alfred Westphal, trésorier général ; Mme Séverine ; MM. E. Besnard, F. Challaye, A. Delmont, A. France, J. Godard, J. Hadamard, E. Kahn, M. Moutet, J.-Paul-Eoncour, P. Painlevé, R. Picard, P. Renaudel, A. Rouquès, Sarraïl, Seignobos, docteur Sicard de Plauzoles, M. Violette.

UN ORDRE DU JOUR

Pour les détenus de Jilava

Le Comité Central,

Considérant que les communistes roumains ont été mis en état d'arrestation pour délit d'opinion et incarcérés au fort de Jilava (Roumanie) ;

Que ces arrestations ont été faites sans qu'il ait été donné connaissance des motifs juridiques, justifiant la mesure ;

Que les communistes détenus, la plupart de jeunes étudiants, subissent dans les casemates du lieu de détention indiqués les rigueurs d'un régime sévère ;

Qu'ils ont dû, pour protester contre la mesure arbitraire prise à leur égard, recourir à la grève de la faim, et même de la soif, se trouvant présentement — si toutefois un dénouement fatal ne s'est pas encore produit — dans un état voisin du trépas, qu'aucune assistance médicale ne leur a été offerte ;

Qu'il y aurait urgence à les admettre tout au moins dans une formation sanitaire, en vue de soins énergiques ;

Considérant que le gouvernement roumain procède périodiquement à des arrestations non motivées, suivies de libérations sans suite judiciaire, marquant ainsi le caractère de l'erreur commise ;

Qu'ainsi des êtres humains, fussent-ils les sujets d'un gouvernement à forme monarchique, sont privés des garanties de la liberté individuelle que le droit public moderne reconnaît à quiconque et peuvent être conduits aux pires extrémités.

Emet le vœu :

Que les détenus de Jilava soient admis d'urgence dans une formation sanitaire, pour recevoir les soins réparateurs que commande leur état de santé, sans préjudice de la libération qui devra leur être accordée ;

Attire l'attention du Gouvernement roumain sur l'illégalité des arrestations et incarcérations de personnes coupables du seul délit d'opinion, que le droit criminel ne reconnaît plus aujourd'hui ;

Demande que soit évité le retour de pareils abus, sous peine des complications les plus graves, dont l'entière responsabilité retomberait sur la dynastie.

Et envoie le salut fraternel des peuples aux détenus de Jilava, qui ne devront pas être demain des martyrs.

(19 mai 1924.)

Une heureuse initiative

Nous avons reçu du secrétaire de la Section d'Audincourt (Doubs), la lettre suivante :

La Section d'Audincourt a l'intention d'organiser une semaine de propagande comportant ce programme unique : le recrutement de nouveaux ligueurs. Chaque ligueur sera présenté et devra faire inscrire dans le courant de la semaine un ou plusieurs amis sur les contrôles de la Section. Les propagandistes les plus actifs pourraient se voir attribuer une récompense consistant en petites brochures de la Ligue.

Je fais donc appel au Comité Central pour lui demander de nous aider et nous envoyer les quelques brochures nécessaires.

Si notre initiative vous paraît digne d'intérêt, je vous prie de bien vouloir en faire une communication à tous les ligueurs par la voie des *Cahiers* et, peut-être, serait-il possible d'envisager un mouvement d'ensemble.

Nous avons immédiatement répondu à notre collègue que nous applaudissions à cette heureuse initiative et nous lui avons annoncé l'envoi immédiat, à titre gracieux, d'un fort colis de brochures éditées par la Ligue.

Est-il nécessaire d'ajouter que le Comité Central est tout disposé à renouveler ce geste à l'égard de toutes les Sections qui considéreraient avec nous que l'idée soumise par nos amis d'Audincourt est d'un bon exemple à suivre ?

NOS INTERVENTIONS

" L'Action Française " dans les lycées

En décembre dernier, nous signalions au ministre de l'Instruction Publique la propagande intensive menée par les royalistes parmi la jeunesse des lycées, propagande qui se poursuivait au détriment évident de la discipline et des études.

On nous avait indiqué que des élèves du lycée Lakanal, gagnés à cette propagande, se seraient échappés un soir pour aller assister à une conférence royaliste à Bourg-la-Reine.

Nous venons de recevoir du ministre de l'Instruction Publique la lettre ci-dessous :

Vous avez bien voulu me signaler que, dans certains lycées de Paris et de province, des étudiants, adhérents des Ligues d'Action française, se livreraient parmi les élèves à une propagande active en faveur des idées royalistes. Vous m'indiquiez en même temps que, voici quelques semaines, des élèves du lycée Lakanal se seraient échappés un soir pour aller assister à une conférence royaliste tenue à Bourg-la-Reine.

J'ai immédiatement saisi le Recteur de l'Académie de Paris en le priant de faire faire une enquête et de vérifier si les faits que vous signalait votre correspondant étaient exacts.

Le proviseur du lycée Lakanal m'affirme qu'il est impossible matériellement à un groupe d'élèves internes de s'échapper sans attirer l'attention des maîtres, des surveillants généraux ou du veilleur.

Toutefois, il est possible que des élèves externes du lycée Lakanal aient assisté à cette conférence. Mais vous reconnaîtrez qu'en dehors des heures de cours, il n'appartient pas à l'autorité universitaire de veiller sur leur conduite. Je renouvelle à MM. les Recteurs les instructions qu'ont à maintes reprises données mes prédécesseurs, invitant les proviseurs à veiller à ce qu'aucun acte de propagande politique, de quelque ordre qu'il soit, n'ait lieu dans les établissements d'enseignement.

Comme vous, j'estime, en effet, qu'il importe que la neutralité, tant au point de vue politique que religieux, soit absolument respectée dans l'intérieur des écoles et des lycées, et je suis fermement décidé à ne tolérer aucun manquement à cette règle.

(Action Française, propagande, avril 1924.)

Pour les Allemands prisonniers

Le 17 avril dernier, nous signalions à M. Poincaré la situation de 15 citoyens allemands qui, ayant été condamnés par les Conseils de guerre de l'armée du Rhin, pour des attentats commis en territoire occupé contre la sécurité des troupes françaises, se trouvent actuellement au Dépôt des forçats de Saint-Martin-dé-Ré. Nous avons demandé au Président du Conseil d'examiner la possibilité de transférer ces détenus dans des prisons allemandes en attendant leur libération.

Voici la réponse que nous avons reçue, le 29 avril :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement français ne saurait prendre une mesure semblable après les manifestations oratoires auxquelles se sont livrés récemment non seulement plusieurs personnalités allemandes importantes, mais des membres du Gouvernement allemand, qui ont présenté sous une forme absolument inexacte les motifs de condamnation et le traitement des prisonniers allemands, ainsi qu'après les manifestations de nationalisme agressif qui viennent d'avoir lieu en Allemagne.

C'est d'ailleurs dans ce sens qu'il a été répondu à l'ambassade d'Allemagne qui, il y a peu de temps, a saisi mon Département d'une proposition identique à celle que vous m'avez adressée.

Je vous signale d'autre part que parmi les prisonniers que vous m'avez cités, le nommé Hans Stach (n° 7) a bénéficié d'une commutation de peine, et les nommés Berger (n° 8) et Gerdum (n° 9) qui avaient été condamnés pour espionnage en 1914 ont été récemment libérés pour être échangés contre des Français qui avaient été condamnés en Allemagne.

Pour la liberté d'opinion des Fonctionnaires

A M. le Ministre de l'Instruction Publique

Nous avons l'honneur d'appeler votre bienveillante attention sur le cas de M. Appourchaux, instituteur à Férin (Nord).

M. Appourchaux a été censuré par M. le Préfet du Nord, sur l'avis du Conseil départemental pour avoir refusé de faire une leçon sur l'armistice et l'appel des morts, le jour de l'anniversaire.

Le Préfet du Nord avait traduit M. Appourchaux devant le Conseil départemental aux fins de révocation : cette assemblée n'a pas suivi l'inculpation qu'elle a trouvée exagérée.

Nous venons vous demander, Monsieur le Ministre, de vouloir bien, au moment où vous entrez en fonctions, prendre une mesure de bienveillance qui serait considérée, nous en avons l'assurance, par le corps enseignant comme la marque d'une volonté d'adoucissement dans les procédés de l'administration à l'égard de ses modestes fonctionnaires.

Vous pensez certainement que la faute de M. Appourchaux est vénielle ; vous savez bien qu'il n'avait obéi, en l'espèce, ainsi que l'enquête l'a révélé, qu'à des mobiles pacifistes qu'il a pu pousser à l'extrême, mais que l'administration ne doit pas dénaturer en y voyant un parti-pris de révolte. Vos sympathies agissantes pour la Société des Nations vous rendront plus facile qu'à tout autre, d'examiner avec objectivité un incident minime dont il ne faut pas exagérer l'importance.

(Appourchaux, 15 avril 1924.)

La vénalité de la presse

A M. le Président du Conseil

L'*Humanité* des 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 janvier 1924 a publié divers documents paraissant établir que les gouvernements français ont personnellement dirigé la distribution des fonds russes destinés à corrompre la presse française, notamment en 1912-1913. (Voir p. 99).

Par exemple :

Lettre de M. Isvolsky à M. Sazonov, 10-23 octobre 1912 :

De mon entretien avec M. Poincaré, je me suis convaincu qu'il était prêt à nous accorder son concours dans la présente affaire et à nous indiquer le plan le plus opportun de répartition des subsides.

Télégramme de M. Davidov à M. Kokovtzev, 29 octobre 1912 :

Résumé de mes conversations avec Poincaré et ambassadeur. Ils sont d'accord ajourner subvention presse, mais trouvent cependant désirable réserver crédit 300.000 pour intervention subtile s'il y a lieu dans l'avenir. Ceci est raisonnable et j'ai accepté *ad referendum* à votre Excellence. Sur demande Poincaré, établirait demain avec Lenoir organisation de ce service...

Télégramme de M. Raffalovitch, 11 décembre 1912 :

Me référant à mes lettres d'hier et d'avant-hier, je vous prie de me télégraphier si je peux autoriser Lenoir à récupérer 25.000 fr. dépense d'ordre ministre des Finances français qui a pris en mains conduite opération. Je vous prie de télégraphier si, conformément demande ministre des Finances français, devons mettre à la disposition gouvernement français solde 75.000 fr. ou temporiser, me référant à ma lettre d'hier. Ministre des Finances français agit d'accord

avec son Président du Conseil des Ministres. Ambassadeur de Russie à Paris avant commencer opération a été d'avis suggérer donner des indications au Gouvernement français lequel se dit compétent pour désigner personnes.

Lettre de M. Raffalovitch à M. Davidov, 11 décembre 1912 :

...L'avantage direct, étant admis le principe de l'opération sur lequel M. Isvolsky a tant insisté, et dont la direction lui a complètement échappé du moment qu'il s'en est entretenu avec M. Poincaré qui a passé la main à Klotz, l'avantage direct, c'est de nous enlever tout souci du choix des journalistes, tout souci de la répartition, toute responsabilité. Ils se sont engagés à paralyser les attaques contre la Russie, au Parlement et dans la partie de la presse sur laquelle ils opèrent.

De nombreux documents montrent comment M. Klotz, ministre des Finances, a dirigé la distribution des fonds russes à la presse française (lettre Raffalovitch du 13 février 1913, lettre Isvolsky des 1^{er}-14 février 1913, lettre Raffalovitch du 4 juin 1913, lettre Kokovtzev du 2 juillet 1913, etc., etc.).

Il nous est difficile de juger si ces documents sont authentiques et si les faits qu'ils signalent sont historiquement exacts. Mais nous sommes convaincus, Monsieur le Président, que vous tiendrez à mettre au point ces affirmations

(Presse, Emprunts russes, 16 avril 1924.)

Un champ de tir dans les Landes

En 1922, à la suite des vives protestations de la Ligue, le ministère de la Guerre avait momentanément interrompu toutes études relatives à l'établissement d'un champ de tir dans les Landes. (Cahiers 1922, p. 588.)

Ces projets ayant été repris, nous avons aussitôt adressé au ministre de la Guerre une lettre ainsi conçue :

A M. le Ministre de la Guerre,

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme est informé par les amis du lac d'Hossegon, société de protection des paysages landais, que l'autorité militaire reprend ses projets d'installer sur le littoral de l'océan un champ de tir à longue portée, projets qui avaient provoqué, il y a deux ans, sa protestation motivée et celle de toutes les localités intéressées.

Il rappelle énergiquement cette protestation et croit devoir soumettre au Ministre de la Guerre et aux localités intéressées, et aussi à tous les contribuables, les sérieuses considérations ci-après tendant à faire rejeter ces projets qui menacent de jeter la perturbation dans le département des Landes et dans les départements contigus de la Gironde et des Basses-Pyrénées.

Tout d'abord, il semble inadmissible au Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme que l'autorité militaire, après avoir reconnu, il y a deux ans, la légitimité absolue de la protestation que les populations intéressées ont formulée unanimement, et après avoir donné aux représentants élus du pays, par l'organe de M. Maginot, ministre de la Guerre, et du général Buat, chef de l'Etat-major de l'armée, l'assurance absolue que ce funeste projet était définitivement abandonné, le reprenne purement et simplement et annonce son intention imperturbable de le réaliser malgré tout.

Sur le fond des choses, la Ligue des Droits de l'Homme est contrainte d'exprimer un avis plus sévère encore.

Elle tient à rappeler la légèreté avec laquelle l'autorité militaire a englouti des millions pour établir d'abord son champ de tir à Soulac-sur-Mer au nord de la Gironde, sans consulter ni les représentants élus de la Nation, ni même les populations intéressées ; ensuite, à rappeler que ces travaux à peine achevés, l'autorité militaire a, soudain, changé ses plans et transporté dans le voisinage de Bayonne et de Biarritz, qui sont un des centres touristiques et balnéaires les plus prospères de la France, son pro-

jet de polygone de tir qu'elle jugeait trop dangereux pour la station de Soulac-sur-Mer.

Elle sera d'accord avec tous les contribuables pour condamner des pratiques qui témoignent d'un manque complet de scrupule envers eux, envers le pays qui est, en définitive, la victime de ces mesures contradictoires, illégales et inconsidérées.

L'autorité militaire, en choisissant les Landes pour y procéder à ses essais de tir à très longue portée, s'est évidemment inspirée d'une notion géographique fort ancienne et qui, aujourd'hui, n'est plus du tout conforme à la réalité. Il faut croire, en effet, que personne n'aurait songé à transformer les Landes en champ de tir, si le préjugé populaire qui veut que, depuis plusieurs siècles, cette contrée soit « désertique » et qu'on ne la traverse qu'au moyen « d'échasses », n'était resté dans l'esprit des initiateurs du projet de champ de tir. Or, fort heureusement, le département des Landes s'est transformé. Cette région, autrefois « désertique », en effet, est devenue, grâce à l'immense forêt de pins qui la recouvre, une des contrées les plus riches du monde. La destruction de cette forêt, qui constitue une des parures de la France, serait en même temps qu'un crime contre la prospérité nationale, un acte de vandalisme caractérisé.

Mais la Ligue des Droits de l'Homme n'examinera pas seulement l'éventualité du champ de tir des Landes. Elle doit examiner le problème au point de vue du principe général qui se pose. Or, il sera évident aux yeux de tout homme de bon sens, qu'il n'existe en France aucun territoire « désertique » qui ait les quelque 200 kilomètres nécessaires aux essais que veut effectuer l'autorité militaire. Qu'on cherche à l'ouest, à l'est, au nord, au sud, partout, l'établissement d'un champ de tir d'une telle dimension se heurtera à des difficultés matérielles et morales qu'il est impossible de réduire.

En résumé, on ne parviendrait à créer un tel champ de tir, qu'en expropriant totalement tous ceux qui, à un titre quelconque, seraient lésés dans leurs intérêts, dans leur sécurité, ou même dans leur simple tranquillité, et on n'arriverait, en conséquence, à réaliser le projet de l'autorité militaire qu'au prix de sacrifices exorbitants, qui pèseraient lourdement sur l'ensemble des contribuables français. Pour toutes ces raisons, la Ligue des Droits de l'Homme croit devoir insister expressément auprès du ministère de la Guerre pour qu'il renonce non seulement au projet absurde de ruiner deux ou trois des départements les plus riches de la France, mais encore et surtout à abandonner définitivement l'idée néfaste d'installer ce champ de tir sur le territoire métropolitain. La France a d'immenses colonies. L'Afrique du Nord n'est qu'à une très faible distance des côtes françaises. L'autorité militaire peut disposer dans ces vastes régions de tous les terrains dont elle a besoin pour son artillerie à longue portée. Qu'elle laisse la population française à ses utiles travaux séculaires, condition de notre relèvement économique et budgétaire.

(Ondres et Soulac, Champ de tir, 30 avril 1924.)

Pour les ouvriers agricoles polonais

A M. le Ministre de l'Agriculture

Nous avons l'honneur d'appeler votre bienveillante attention sur les faits suivants concernant les ouvriers polonais embauchés par des exploitations agricoles.

M. Marre, directeur des Services agricoles de l'Aveyron a publié dans le *Cultivateur du Sud-Centre* une note sur les mesures pratiques à prendre contre le débauchage des ouvriers polonais : en plusieurs points, elle est inadmissible, et nous sommes certains que vous partageriez notre point de vue.

Il est conseillé de surveiller la correspondance et les visites de ces ouvriers : tout cela est suggéré et formulé en des termes de police que l'on a le regret de trouver sous la plume d'un technicien aussi autorisé que M. Marre. Nous comprenons parfaitement les mo-

biles qui l'ont guidé ; mais nous réproprons vivement ces « mesures » d'espionnage privé.

Le Bureau départemental de la main-d'œuvre agricole dans l'Aisne a publié une Note de Service qui appelle la même critique.

On y lit : « La loi française punit sévèrement l'ouvrier qui a quitté sa place avant l'expiration du terme... »

Cela est inexact, cela est tendancieusement inexact : l'auteur de cette note peut suggérer, sans le dire formellement, que la loi frappe d'une peine l'ouvrier qui a rompu son contrat. Vous voudrez bien admettre, Monsieur le Ministre, que ce texte est pour le moins fâcheux.

Nous sommes les premiers à admettre qu'il faut donner à l'employeur des moyens de défense, mais rien que des moyens légaux : par exemple, une retenue sur les salaires pour les frais de voyage s'ajoutant à la retenue actuellement autorisée pour assurer l'employeur contre les risques du contrat.

A la suite de cette démarche nous avons reçu, le 6 mai 1924, la réponse que voici :

Par lettre du 10 avril, vous avez bien voulu appeler mon attention sur deux notes relatives à l'utilisation de la main-d'œuvre étrangère publiées l'une par le Directeur des Services agricoles de l'Aveyron, l'autre par le Bureau départemental de la Main d'Œuvre agricole de l'Aisne.

J'ai l'honneur de vous informer que je prends des renseignements au sujet de la note émanant du Directeur des Services agricoles de l'Aveyron.

En ce qui concerne la note du Bureau départemental de la Main d'Œuvre agricole de l'Aisne, le Ministère de l'Agriculture, saisi antérieurement de la question a prescrit au Directeur de ce bureau de la retirer, en le priant de ne se prononcer sur les questions délicates que soulève parfois l'interprétation des contrats types d'embauchage pour ouvriers étrangers et des conventions d'immigration, qu'après avoir soumis ses publications ou ses projets de réponse de principe au Ministère de l'Agriculture.

J'ajoute que le Bureau départemental de la Main d'Œuvre agricole de l'Aisne est un organisme privé, fondé par les Groupements agricole du Département. (Polonais, Main-d'Œuvre.)

La naturalisation des indigènes

A M. le Ministre des Colonies

Nous avons l'honneur d'attirer votre haute attention sur l'arbitraire du régime appliqué aux indigènes, dits sujets français, soumis à notre allégeance et désireux d'accéder à la qualité de citoyen.

Les textes qui régissent la naturalisation (décrets des 26 mai 1913 pour l'Indo-Chine, 3 mars 1909 pour Madagascar, 25 mai 1912 pour l'A. O. F. et 23 mai 1912 pour l'A. E. F.) font de cette mesure une faveur au gré exclusif de l'Administration.

Sans doute, l'accession à la qualité de citoyen, dont l'importance se mesure aux conséquences juridiques, ne doit être admise qu'en faveur de ceux qui en sont dignes.

Et, sur ce point, nous sommes d'accord avec l'Administration pour imposer un minimum de conditions, conditions nécessaires sans l'existence desquelles le bénéfice de la mesure ne peut être acquis.

A ces conditions premières s'ajouteraient des conditions accessoires d'ordres divers, conditions suffisantes, dont l'une d'elles suffirait à assurer au requérant la naturalisation recherchée.

Parmi les conditions nécessaires, doivent figurer l'âge et la renonciation au statut personnel.

Nous ne pensons pas qu'il faille y joindre la connaissance de la langue française ; car une restriction sur ce point écarterait de notre foyer de vieux serviteurs, chefs indigènes, etc., qui, bien qu'illettrés, ont rendu des services à la cause française.

Parmi les conditions suffisantes peuvent figurer celles :

a) D'avoir commandé des troupes françaises en qualité de sous-officier ou d'officier ou d'être décoré de la Légion d'honneur ou de la médaille militaire ;

b) De posséder un diplôme de l'Enseignement supérieur ou une équivalence ;

c) D'avoir épousé une Française.

Ainsi celui qui, d'une part, aurait l'âge requis et renoncerait au statut indigène (musulman ou fétichiste) et d'autre part, remplirait l'une des trois conditions ci-dessus (grade, diplôme, mariage) devrait, s'il en fait la demande, être admis de plein droit dans la nationalité française.

Dès lors, doit disparaître la formule : « Peuvent être admis... » à laquelle seraient substitués les termes : « Doivent être admis, sur leur demande... »

A cet égard, la statistique des naturalisations coloniales révèle une situation, qui n'est pas en rapport avec la politique d'assimilation qui doit être la nôtre dans les immenses territoires coloniaux que nous possédons.

Le *Journal Officiel* du 2 février 1923, p. 504, nous indique, en effet, que pour la période de 9 ans qui s'étend de 1914 à 1922, le nombre des naturalisations a été de :

A. O. F.....	94
Madagascar	74
Indo-Chine	70
Cameroun	1
A. E. F.	0

239

soit 26 naturalisations par an pour une population approximative de 50 millions d'habitants, c'est-à-dire 1/20.000^e.

On peut estimer que les indigènes à qui nous imposons la double charge de la contribution financière et des obligations militaires, sont parvenus au stade de leur éducation politique, qui comporte l'exercice des droits de citoyen.

Et cette affirmation prend une force plus grande eu égard au minimum de conditions que nous entendons exiger des postulants.

Le contrôle rigoureux et le pouvoir discrétionnaire du Gouvernement pourraient s'expliquer, dans une certaine mesure, en matière de droit international privé, mais cette rigueur ne peut se justifier à l'égard des individus, qui, faisant déjà partie de la grande famille nationale, ont déjà donné les preuves de leur loyalisme et souvent de leur dévouement.

Il y a un anachronisme choquant dans la constatation de ce fait qu'il existe encore, dans la terminologie, en dépit des progrès réalisés par le Code civil, l'appellation de sujet, appliquée à la presque unanimité des indigènes qui peuplent nos colonies.

Nous vous demandons, Monsieur le Ministre, d'examiner la possibilité de diminuer de plus en plus le nombre des individus soumis à cette condition juridique.

(Naturalisation des indigènes, 24 août 1924.)

La motivation des refus de revision

A M. le Ministre de la Justice

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur le libellé des réponses de votre département quand elles ont trait à des rejets de requêtes en revision.

Le plus souvent, ces réponses ne sont pas motivées, elles se bornent à indiquer qu'après examen, la demande en revision n'a pas paru susceptible d'être accueillie, de telle sorte que le condamné, sa famille ou l'association qui prend sa défense ignorent quelles sont les considérations qui ont fait rejeter la demande ; les intéressés ont même le droit de se demander si la requête en revision a fait l'objet d'un examen sérieux.

En droit, l'obligation pour le juge, quel qu'il soit, de motiver sa sentence constitue la plus haute garantie que la loi puisse donner au justiciable et c'est aussi le plus sûr moyen d'échapper au soupçon d'arbitraire et de donner à l'œuvre du magistrat l'autorité indispensable.

Les lois de l'époque révolutionnaire ont posé le principe de la nécessité de motiver les décisions judiciaires et l'article 7 de la loi du 20 avril 1810, qui a consacré à nouveau ce principe, a permis à la Cour de Cassation, depuis plus d'un siècle, de veiller à l'exacte application de la loi en toute matière civile ou pénale.

Nous n'ignorons pas qu'une décision ministérielle n'est pas une décision judiciaire, mais dans le cas qui nous occupe, c'est elle, et elle seule qui ouvre les portes de la justice. Le demandeur en revision n'a pas le droit de saisir directement le juge de revision, c'est-à-dire la Cour de Cassation. Le ministre de la Justice est l'intermédiaire nécessaire pour la transmission des pièces à la Cour de Cassation. Il en était ainsi déjà sous l'empire de la loi du 29 juin 1867 (voir les travaux préparatoires de cette loi : *Recueil Duvergier*, année 1867, page 146) et la loi du 8 juin 1895 n'a pas modifié cette règle (voir en ce sens l'arrêt de la Cour de cassation du 23 février 1901, *Sirey* 1902, 1^{re} partie, page 477).

Dans ces conditions, nous ne croyons pas forcer le sens du mot en affirmant que la décision ministérielle qui intervient en pareille circonstance a un caractère nettement judiciaire et qu'à ce titre elle doit être motivée.

En vous demandant, Monsieur le Ministre, de prendre une pareille décision de principe, nous invoquons même l'esprit de notre législation qui ne permet pas que soit fermé arbitrairement l'accès du prétoire. Une personne qui n'a pas les ressources nécessaires pour engager un procès est dans l'obligation de solliciter le bénéfice de l'assistance judiciaire, mais la loi du 4 décembre 1907 dispose que si le bénéfice de l'assistance judiciaire est refusé, le bureau d'assistance doit faire connaître les causes du refus.

Nous vous serions reconnaissants, Monsieur le Ministre, de vouloir bien tenir compte de ces diverses considérations et de décider qu'à l'avenir, quand votre département sera amené à rejeter des requêtes en revision, il devra faire connaître les causes de cette décision de rejet.

(Revision, Motivation des arrêts de rejet, avril 1924.)

La promulgation des lois aux colonies

A M. le Ministre des Colonies

Nous avons l'honneur d'attirer votre haute attention sur la nécessité d'assurer, dans les colonies françaises, la promulgation des lois que le Parlement a expressément déclarées applicables à ces territoires.

Suivant une jurisprudence, dont nous ne voulons pas discuter le fondement, la promulgation des lois par le Chef de l'Etat est inopérante aux colonies, où une deuxième promulgation par le Chef de chaque colonie est nécessaire ; ce qui aboutit à une dualité de législation lorsqu'un texte législatif nouveau n'est pas promulgué outre-mer.

Sans doute, le Parlement n'a pas entendu, dans certains cas, rendre immédiatement applicables à nos possessions d'outre-mer — c'est du moins ce qu'on en conclut, lorsque le texte est muet sur sa portée coloniale — certains actes, qui sont alors réservés au continent, encore que cette manière de légiférer soit contraire au principe d'unité nationale.

Mais il est des lois dont un article dit expressément qu'elles seront applicables aux colonies. Ces lois doivent être promulguées sans délai.

Or, il n'en est rien le plus souvent et nous ne voulons citer comme exemple que la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, qui est lettre morte dans plusieurs territoires de colonisation récente, en dépit de l'art. 69 de cette même loi qui étend celle-ci à toutes les colonies.

Ainsi, les gouverneurs tiennent en échec la volonté du législateur, ce qui ne peut être qualifié que d'hérésie constitutionnelle.

On prétendra peut-être que les gouverneurs sont mieux à même d'apprécier l'opportunité d'application d'une loi, eu égard au degré d'éducation politique des

indigènes qu'ils administrent. Ce n'en est pas moins dénier au Pouvoir législatif l'un de ses droits les plus essentiels, surtout lorsque la volonté du législateur s'est manifestée de façon expresse.

Nous vous aurions donc une vive gratitude, monsieur le Ministre, d'examiner l'opportunité d'inviter les Gouverneurs et Gouverneurs Généraux, à promulguer dans les territoires qu'ils administrent par délégation, les textes que le Parlement a étendus à toutes les colonies, notamment la loi du 29 juillet 1881 susvisée.

Nous avons reçu, le 5 mai, la réponse que voici :

Vous avez bien voulu m'entretenir de l'intérêt qu'offre la promulgation, dans nos possessions, des lois qui y ont été déclarées applicables par le Parlement. Vous me signalez, en particulier, dans cet ordre d'idées, la loi du 29 juillet 1881.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon Département ne perd pas de vue l'importance que présente la mise en vigueur aux colonies des actes métropolitains dont le législateur a entendu voir étendre les effets à nos établissements d'outre-mer. Je crois devoir, d'autre part, vous rappeler qu'en ce qui touche plus spécialement la loi sur la presse, cette dernière a été promulguée dans les territoires relevant de mon administration.

Autres Interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Abyssinie

Esclavage. — Nous avons publié (*Cahiers* 1923, p. 139 et 1924) nos interventions en faveur de la suppression de l'esclavage en Abyssinie.

Voici la réponse que nous venons de recevoir du ministère de la Marine, saisi de la question par le ministère des Affaires étrangères :

Vous avez bien voulu me faire connaître les démarches que vous avez entreprises auprès de M. le Ministre des Affaires étrangères, président du Conseil, en vue de faire organiser la surveillance des côtes de la mer Rouge, où s'effectue encore le trafic des esclaves. Vous me demandez quelles décisions ont été prises à ce sujet par mon département, sollicité de mettre à la disposition du gouvernement de la Côte française des Somalis certains bâtiments, chargés de patrouilles.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'avis *Diana* a été envoyé à Djibouti, à la fin d'octobre, avec la mission d'y exercer une surveillance aussi active que possible. Il s'est mis, à cet effet, en relations avec les stationnaires étrangers, et a effectué de concert avec eux de nombreuses patrouilles. Il s'est rendu, notamment, à plusieurs reprises devant Tadjourah et y a visité des boutres au mouillage.

Mais par suite de la difficulté d'explorer une côte traversée de courants violents et dont l'hydrographie est encore mal connue, les boutres arrivent facilement à déjouer la surveillance d'un patrouilleur et à traverser le détroit. Il ne faut pas se dissimuler l'impossibilité d'effectuer, par mer, une exploration minutieuse de la côte. D'ailleurs, les résultats obtenus par les navires étrangers ne diffèrent guère de ceux acquis par l'avis *Diana* qui n'a réussi, jusqu'ici, qu'à capturer deux esclaves.

Cependant des instructions nouvelles viennent d'être envoyées au commandant de la *Diana* pour lui rappeler le but important de sa mission et lui recommander de redoubler l'activité de ses patrouilles.

La Diana, nous écrit le ministre, a réussi jusqu'ici à « capturer deux esclaves ». C'est, nous aimons à le croire, un « lapsus calami » et le ministre a voulu, sans doute, écrire « libérer deux esclaves ».

Deux hommes arrachés à l'esclavage c'est, pour la Ligue des Droits de l'Homme, une très belle satisfaction.

Allemagne

Lenzberg. — Nous avons informé nos lecteurs que le Gouvernement français avait refusé de libérer deux personnalités allemandes détenues comme otages en représailles de l'arrestation du capitaine français Pendarès d'Armont. (Page 187).

A la suite de pourparlers engagés avec le Gouvernement allemand, ces deux otages et un autre citoyen allemand incarcéré par les autorités françaises ont été échangés, le 16 avril dernier, contre trois de nos compatriotes retenus en Allemagne.

M. Hubert, originaire de Mulhouse, en faveur de qui nous étions intervenus le 9 janvier précédent, a été l'un des bénéficiaires de cet échange.

Russie

Salvelle. — Les nombreuses démarches que nous avons faites, tant auprès du Président du Conseil que du Président des Commissaires du Peuple de la R. F. S. R. (*Cahiers* 1924, p. 257), viennent d'aboutir à la libération de M. Salvelle qui a été rapatrié aux frais de l'Etat par les soins de la légation de France à Varsovie.

FINANCES

Droit des fonctionnaires

Agranier. — Nous sommes heureux d'informer nos lecteurs que M. Agranier, le dévoué président de notre section de Marseille, abusivement mis à la retraite à dater du 1^{er} février dernier et pour qui nous sommes intervenus (v. p. 207), vient d'être réintégré dans ses fonctions de sous-brigadier des douanes.

GUERRE

Justice militaire

Proust (Capitaine). — Nos lecteurs n'ont pas oublié nos interventions réitérées en faveur du capitaine Proust, condamné pour espionnage, puis réhabilité (V. *Cahiers* 1922, p. 46, 164 et 210). Nous avons demandé récemment qu'une indemnité lui fût accordée en raison du préjudice matériel que lui avait causé son procès. A la suite de nos démarches, le ministre de la justice avait offert au capitaine Proust, une somme de 1.200 francs. Ce chiffre nous ayant paru insuffisant, nous sommes intervenus à nouveau (Voir *Cahiers* 1923, p. 379).

Le ministre de la guerre nous a répondu en ces termes :

Vous avez voulu appeler à nouveau mon attention sur le capitaine Proust, à l'occasion d'une perquisition effectuée le 17 mars 1923, à Marseille dans des bagages lui appartenant.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette mesure était légale et qu'elle a été accomplie avec la régularité et les formes voulues. Les manutentions qu'elle a motivées ont été effectivement faites par le personnel du transitaire chargé de l'expédition.

D'autre part, les bagages considérés n'ont fait l'objet d'aucune saisie. Par conséquent, l'autorité militaire ne s'est à aucun moment, constituée dépositaire et aucune responsabilité ne peut de ce fait lui être opposée.

Si des maladresses ou des erreurs de manutention, de conservation et d'emballage ont été commises, elles ne peuvent être imputées qu'à leur auteur, en l'espèce les agents du représentant du capitaine Proust, à Marseille.

Néanmoins, j'ai décidé, à titre d'exceptionnelle bienveillance le paiement au capitaine Proust d'une somme de 1.200 francs.

Il ne m'est pas possible de revenir sur cette décision en cours de notification au capitaine Proust par les soins de l'Armée du Levant, décision qui constitue une mesure gracieuse non susceptible de discussion.

DEMANDEZ NOS DERNIERS TRACTS :

**La Ruhr et les Réparations.
Contre les Décrets-Lois.
Dix mois suffisent.
Plus de Conseils de guerre.**

LISEZ

Le Congrès de la Ligue Internationale 1923
(1 franc)

ACTIVITÉ DES SECTIONS

Amiens (Somme).

Avril. — La Section félicite M. Pierre Flottes d'avoir posé la question de la création des « Jeunesses de la Ligue » et considère que c'est une œuvre qui s'impose. Elle estime qu'il serait préférable, au lieu de créer des sous-sections autonomes, d'admettre jeunes gens et jeunes filles à suivre les travaux de la Section. Elle demande l'édition de tracts et de gravures de propagande.

6 mai. — La Section félicite M. Ferdinand Buisson pour sa lettre aux Sections et s'associe entièrement aux vues que cette lettre expose. Elle s'élève contre le vote familial et demande le remplacement des manuels d'histoire actuellement en usage dans les écoles par des livres ne contenant pas exclusivement des récits de guerre et l'exaltation des seules gloires militaires.

Arcis-sur-Aube (Aube).

13 avril. — Brillante conférence de M. Michaut, avocat à la Cour, sur la Ligue et la République, les décrets-lois et le double décime. Nouvelles adhésions.

Aubervilliers (Seine).

15 mai. — La Section approuve l'appel publié en tracts par la Fédération de la Seine et répandu dans toute la France par l'intermédiaire de ses Sections.

Aurec (Haute-Loire).

18 mai. — La Section salue l'arrivée des républicains au pouvoir et adresse un hommage respectueux à M. Ferdinand Buisson, président de la Ligue. Elle demande : 1° un appui plus efficace du Gouvernement en faveur de l'école laïque ; 2° l'amnistie pleine et entière pour tous les condamnés politiques et militaires.

Brive (Corrèze).

24 mai. — La Section décide de soutenir toutes les manifestations organisées en faveur du vote des femmes.

Cannes (Alpes-Maritimes).

Mai. — La Section proteste contre la déportation d'Unamuno. Elle approuve l'action du Comité Central en faveur de Goldsky et de Landau et demande à la Ligue Internationale de poursuivre la réhabilitation de la mémoire de Ferrer.

Cazouls-les-Béziers (Hérault).

1^{er} mai. — La Section émet le vœu que le Gouvernement des Soviets soit reconnu en fait sinon officiellement, afin que la classe ouvrière française puisse profiter des avantages économiques que cette reconnaissance pourrait lui apporter.

Champagney (Haute-Saône).

24 mai. — Conférence très réussie de M. Klemczynski, délégué du Comité Central. La Section demande : 1° l'amnistie pour tous les condamnés militaires et politiques, à l'exception des faits de trahison et des délits de droit commun ; 2° l'application intégrale des lois laïques ; 3° la réintégration des cheminots révoqués ; 4° la suppression des conseils de guerre en temps de paix et la révision du code de justice militaire ; 5° la réduction de la durée du service militaire à 10 ou 12 mois ; 6° le rétablissement du scrutin d'arrondissement ; 7° l'application immédiate de la loi sur les assurances sociales ; 8° la suppression des décrets-lois ; 9° l'institution de l'école unique.

Châteauneuf-de-Galaure (Drôme).

21 mai. — La Section demande : 1° la suppression des conseils de guerre et le jugement de toutes les affaires, en tout temps, par des tribunaux civils ; 2° l'amnistie générale et la réintégration des cheminots et fonctionnaires révoqués pour délit d'opinion ou faits de grève ; 3° que des mesures soient prises pour délimiter nettement le rôle du président de la République à l'avenir et contraindre le chef de l'Etat à demeurer dans les limites nécessaires ; 4° le rejet des décrets-lois.

Chauny (Aisne).

Mai. — La Section fait sienne la déclaration de la Fédération de la Seine au sujet des élections. Elle souhaite l'organisation d'un Congrès international des Ligues des Droits de l'Homme en vue de rapprocher les peuples et d'aider la Société des Nations. Elle proteste contre la prolongation du mandat législatif et elle invite le Comité Central à s'élever contre cette violation de la Constitution.

Cogolin (Var).

4 mai. — La Section félicite M. Ferdinand Buisson pour son intervention contre l'emploi des rapports policiers dans les affaires judiciaires et s'associe à sa protestation. Elle s'élève contre le double-décime et les décrets-lois.

Colmar (Haut-Rhin).

21 mai. — La Section constatant que, non seulement les candidats de gauche, mais un bon nombre de candidats du Bloc national se sont prononcés, au cours de la campagne électorale, pour la suppression du commissariat général et du conseil consultatif, demande au futur gouvernement d'écouter les vœux exprimés par la majorité des Alsaciens et des Lorrains et de supprimer enfin l'ancienne frontière. Elle demande d'urgence la séparation des Eglises et de l'Etat en Alsace et l'introduction de l'école laïque. Elle déclare que, fidèle à son idéal, elle luttera contre toutes les injustices.

Djibouti (Côte des Somalis).

10 mars. — La Section proteste contre le vote des décrets-lois.

Douai (Nord).

25 mai. — Très belle réunion publique ; conférence sur « Robespierre », par M. Aubert, membre de la Société des Etudes Robespierriistes. Le produit de la quête (94 fr) est remis au Comité du monument Robespierre.

Fontevault (Maine-et-Loire).

4 mai. — La Section demande : 1° la révision des marchés de guerre et la condamnation des profiteurs de guerre ; 2° la suppression des conseils de guerre ; 3° la libération de Landau et de Goldsky et la révision de leurs procès ; 4° la réintégration des cheminots révoqués pour faits de grève et des fonctionnaires frappés pour délit d'opinion ; 5° la liberté d'opinion des fonctionnaires. Elle approuve les directives données par le Comité Central au sujet des élections et l'engage à continuer sa lutte contre les injustices.

Forges (Charente-Inférieure).

27 avril. — La Section, profondément respectueuse de la liberté de conscience, mais émue de l'offensive cléricale dont la commune vient d'être le théâtre, proteste énergiquement contre les théories émises en chaire, dénaturant l'œuvre magnifique de nos pères en 1789, et regrette que des confrenciers si ardents à combattre la Ligue n'aient pas fait une seule réunion publique et contradictoire.

Grignols (Gironde).

Mai. — La Section proteste contre l'établissement d'un champ de tir sur la côte sud-ouest de l'Atlantique.

Guitres (Gironde).

22 mai. — La Section proteste contre l'installation d'un champ de tir à Ondres et blâme l'autorité militaire d'avoir dépensé vainement des millions pour installer le champ de tir de Soulac. Elle demande l'amnistie intégrale pour les condamnés politiques et militaires ; la réintégration des fonctionnaires et des cheminots révoqués ; la suppression des conseils de guerre. Elle félicite M. Ferdinand Buisson de son intervention pour la défense de l'école laïque et des institutions républicaines et lui exprime son inaltérable confiance.

L'Eguille (Charente-Inférieure).

3 mai. — La Section proteste : 1° contre la déportation de Unamuno ; 2° contre l'établissement du mandat de six ans avec renouvellement partiel.

Laigle (Orne).

27 avril. — M. Dubreuil, président fédéral de l'Eure, délégué du Comité Central, fait une conférence très applaudie. L'assemblée demande : 1° la révision des sentences iniques rendues pendant la guerre et depuis l'armistice ; 2° le développement de la Société des Nations. Elle félicite le Comité Central de son dévouement à la cause des humbles et des opprimés sans distinction de croyances et d'opinions.

Laluque (Landes).

10 mai. — La Section proteste : 1° contre l'installation d'un champ de tir sur la côte landaise ; 2° contre les agissements des fascistes italiens à Nice. Elle demande au Gouvernement de sauvegarder la liberté d'opinion contre toutes atteintes et en particulier contre celles qui proviennent d'éléments étrangers.

Le Tréport-Eu-Mers (Seine-Inférieure).

27 avril. — La Section approuve intégralement l'action de la Ligue.

Lens-Béthune (Pas-de-Calais).

26 mai. — La Section proteste : 1° contre les décrets-lois ; 2° contre l'abandon des monopoles d'Etat ; 3° contre la politique financière du gouvernement ; 4° contre les poursuites intentées aux fonctionnaires pour délit d'opinion. Elle blâme les parlementaires qui ont voté les lois récentes. Elle émet le vœu : 1° que le paiement des petits dommages de guerre se fasse, non en titres, mais en espèces et dans le plus bref délai possible ; 2° que les nouveaux pouvoirs publics fassent rendre gorge aux liquidateurs des stocks et à tous les profiteurs de guerre. Elle demande : 1° l'amnistie pour tous les condamnés pour faits de guerre ; 2° le transfert des cendres de Jaurès au Panthéon ; 3° l'application stricte de l'article 4 de la loi du 28 mars 1882 sur la fréquentation scolaire après modification en ce qui concerne le pouvoir des maires.

Lille (Nord).

Mai. — La Section considère que M. Inghels s'est montré fidèle aux principes de la Ligue dans sa campagne contre certains gros sinistrés. Elle lui témoigne son approbation et son admiration pour son énergie et décrie les intrigues de ses ennemis politiques.

Lisieux (Calvados).

4 avril. — Après avoir entendu l'exposé de M^e Corcos, avocat à la Cour de Paris, délégué du Comité Central, les 800 auditeurs proclament que, seule, la Société des Nations peut maintenir la Paix et font confiance au Comité Central pour obtenir l'amélioration de l'organisation actuelle de la Société des Nations.

Montmélian (Savoie).

27 avril. — La Section exprime sa vénération pour la mémoire du président Wilson. Elle souhaite le rétablissement de la paix par le désarmement matériel et moral des peuples, par la suppression de l'enseignement de la haine et par l'admission dans la Société des Nations des peuples tenus en suspicion. Elle demande l'école unique, gratuite à tous les degrés. Elle décrie la presse hostile à l'enseignement laïque. Elle exprime sa sympathie à M. Clay, censuré pour délit d'opinion. Elle proteste contre le vote des décrets-lois et en espère l'abrogation. Elle assure M. Ferdinand Buisson de son respect et de son affection.

Morcens (Landes).

4 mai. — La Section proteste contre le projet d'installation d'un champ de tir sur la côte landaise.

Narbonne (Aude).

12 avril. — Conférence de M. Emile Kahn, membre du Comité Central. La Section proteste : 1° contre le vote des décrets-lois ; 2° contre les expédients financiers tels que le double décime et l'abandon des monopoles. Elle compte que le gouvernement, se ralliant aux conclusions des experts, ne laissera pas échapper la dernière occasion de régler dans l'intérêt de la France le problème des réparations. Elle demande que la Chambre, redevenue républicaine, rende à la France la liberté, la paix et la sympathie du monde.

Orléans (Loiret).

29 mars. — Conférence de M. Roux sur l'« Espérance, son rôle pacifiste ».

26 avril. — Causerie de M. Maillou sur « La Psychologie électorale et le résultat éventuel du suffrage des femmes ». La Section fait sien l'appel lancé par la Fédération de la Seine.

Paris (VI^e, Monnaie-Odéon).

13 mai. — La Section exprime sa sympathie à M. Ferdinand Buisson. Elle salue avec joie la victoire républicaine du 11 mai et adresse son salut à tous ceux qui ont assuré la défaite des partis réactionnaires. Elle demande : 1° l'amnistie en faveur de M. Caillaux, des Marins de la Mer Noire, et de tous les condamnés des conseils de guerre ; 2° la réintégration des fonctionnaires révoqués, des cheminots et de toutes les victimes des grèves. Elle souhaite : 1° que par le moyen d'une Société des Nations élargie et démocratisée, l'entente soit rétablie et maintenue entre tous les peuples ; 2° que l'enseignement, imprégné de l'esprit laïque, soit librement et gratuitement accessible à tous et que l'école laïque soit rétablie partout où la réaction l'a supprimée ; 3° que le pouvoir civil ait la suprématie absolue sur les éléments militaire et clérical ; 4° que les droits des fonctionnaires soient respectés ; 5° que la loi sur les assurances sociales demeure effective ; 6° que les femmes soient admises à voter ; 6° que la justice refuse d'introduire dans les dossiers les faux et les mensonges policiers ; 7° de bons et sages finances, un budget clairement établi et une juste répartition de l'impôt ; 8° que

des économies soient réalisées, notamment par une réduction des charges militaires ; 9° qu'une enquête soit faite sur les circonstances qui ont provoqué la guerre et les conditions dans lesquelles, elle a été poursuivie et que les responsables soient punis ; 10° que les indemnités de guerre soient révisées ; 11° que des dispositions larges et généreuses soient prises en faveur des soldats français et des communistes allemands et français qui font actuellement la grève de la faim dans les prisons de la Ruhr.

Paris (X^e).

Mai. — La Section invite le Comité Central à pressentir les députés ligueurs pour qu'ils réclament, dès la rentrée du Parlement, l'abrogation des décrets-lois et l'amnistie intégrale.

Paris (XII^e).

21 mai. — Après avoir entendu le rapport de M. F. Chailay sur la vénalité de la presse, la Section demande au Comité Central de rechercher si des ligueurs ont émargé aux fonds russes et, dans l'affirmative, demande que leurs Sections respectives en soient informées et puissent prendre les décisions qui s'imposent.

Paris (XV^e).

7 mai. — M. Caillaud, secrétaire de la Fédération de la Seine, rend compte du dernier Congrès fédéral. M. Mathias Mohrard, membre du Comité Central, fait une conférence très applaudie sur « La Ligue et les principes démocratiques ». Il exprime son espoir de voir dévoiler les responsables de la guerre et, rappelant le rôle courageux d'Emile Zola dans l'affaire Dreyfus, il demande à tous les ligueurs de s'associer à la cérémonie d'inauguration de la statue d'Emile Zola.

Paris (XVIII^e, Grandes-Carrières-Clignancourt).

27 mai. — M. Chapelain parle sur « La Situation intérieure ». La Section émet le vœu que le nouveau Gouvernement obtienne dans l'ordre national : 1° le départ du président Millerand ; 2° l'amnistie intégrale ; 3° la réintégration des cheminots révoqués ; 4° la réduction des charges militaires ; 5° la reconnaissance du droit syndical des fonctionnaires ; 6° le maintien de la journée de huit heures ; 7° la justice fiscale sur une base égalitaire ; 8° une politique du logement ; et dans l'ordre international : 1° la reconnaissance de la Russie soviétique ; 2° l'admission de l'Allemagne et de la Russie dans la Société des Nations ; 3° l'évacuation progressive de la Ruhr ; 4° la réconciliation des peuples par une politique libre-échangiste.

Paris (XIX^e, Amérique).

21 mai. — La Section salue la victoire républicaine du 11 mai. Elle espère que la nouvelle législature saura appliquer et faire respecter la « Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ». Elle demande : 1° la réparation des injustices et des abus de pouvoir ; 2° l'amnistie la plus large et la réintégration des révoqués pour action syndicaliste ; 3° des sanctions contre les auteurs et les responsables d'erreurs judiciaires ; 4° que la Société des Nations, démocratisée, instaure la paix du monde. Elle fait confiance au Comité Central, aux Fédérations et aux Sections pour que, par leur action, satisfaction soit donnée aux familles qui attendent impatiemment l'heure de la justice et de la clémence. Elle adresse à la famille d'Estournelles de Constant et au Comité Central ses condoléances émues à l'occasion de la mort du grand républicain dont l'existence fut toute de dévouement aux œuvres démocratiques.

Sally-Flibeaucourt (Somme).

6 avril. — Après avoir entendu l'exposé de M^e René Boch, avocat à la Cour, délégué du Comité Central, sur « La démocratie en péril », les auditeurs prennent l'engagement de lutter pour le triomphe des idées républicaines et de fraternité universelle, charte de la démocratie et de la Ligue.

Avril. — La Section émet le vœu que la « Déclaration de 1789 » soit affichée dans toutes les écoles laïques.

Saujon (Charente-Inférieure).

Mai. — La Section souhaite que les nouveaux élus, n'oublient pas que, mandataires de la démocratie française, ils n'ont pas le droit de faire, à l'heure actuelle, des questions de personnalités, de sectes et de partis.

Saint-Zacharie (Var).

23 avril. — La Section, n'ayant en vue que la défense de la République, fondée sur la « Déclaration des Droits de l'Homme », demande à ses membres de voter pour des candidats sans compromission avec les partis réactionnaires.

Memento Bibliographique

Sous son pseudonyme littéraire de Boris Minsky, M. Mirkine-Guetzevitch, professeur agrégé à l'Université de Pétrograd et chargé d'un cours libre à la Faculté de Droit de Paris, publie à la librairie Povolovsky, 13, rue Bonaparte, un intéressant petit livre intitulé : *Les Scythes*. Qu'est-ce que les Scythes ? Ce sont ceux d'entre les Russes qui ont horreur de l'occidentalisme, c'est-à-dire de notre idéal démocratique et humanitaire. Oui, nous sommes des Scythes, s'écrie un de leurs poètes, « oui, nous sommes des Asiatiques aux yeux avides et louches » ! L'auteur fait le tableau et l'histoire de ce scythisme. Mais il y a des Russes occidentalistes, des Russes admirateurs, disciples de la Révolution française. M. Mirkine est de ceux-là. J'ai donc été fort heureux d'écrire une préface pour son livre, qui est de ceux qu'il faut lire, si on veut comprendre la Russie actuelle. — A. AULARD.

Est-ce un secret ?... Des amis de PROUDHON, qui se trouvent être des amis de la Ligue, se réunissent à dîner un certain jour du mois dans un restaurant du quartier, et c'est une soirée charmante où l'on touche avec légèreté à toutes les choses divines et humaines.

Or, dans une de ces agapes, l'idée est venue un soir de rééditer toutes les œuvres de Proudhon. Idée chimérique, si l'on songe à tout ce que Proudhon a écrit et à tout ce que coûte une édition aujourd'hui.

Mais telle est la foi de nos amis, et elle leur a inspiré de telles audaces que la chimère, aujourd'hui, devient une réalité. Voici les deux premiers volumes qui renferment *Le Système des contradictions économiques ou Philosophie de la misère*, ouvrage célèbre à quel Marx a répondu par *La Misère de la Philosophie*. Notre collègue Roger PICARD y ajoute des notes précieuses sobres et une introduction savante où il montre que la dialectique de Proudhon est une dialectique originale, tout à fait différente de la dialectique de Hegel.

N'oublions pas de dire que le courageux éditeur de la collection est M. Marcel Rivière, 31, rue Jacob, et souhaitons qu'en toute justice, son courage soit récompensé. (2 volumes, 33 francs.)

La réédition de *l'Histoire socialiste de la Révolution française*, par JEAN JAURÈS se poursuit. Voici, coup sur coup, les 5^e et 6^e volumes. L'un, intitulé : *La Révolution en Europe* ; l'autre : *La Gironde*.

On nous en voudrait de commenter à nouveau une œuvre où se trouve rassemblée tout ce que nous avons aimé dans Jaurès : le lyrisme du poète, la dialectique ardoisée du philosophe, les larges vues de l'homme d'Etat, l'exactitude de l'historien. (*Humanité*, 15 francs le volume.)

Autre réédition à signaler : les œuvres complètes de KARL MARX, qui comprendront 32 volumes, format in-16, avec préface, note et index.

Le premier ouvrage que publie l'éditeur, M. Alfred Costes, est *Le Capital*, la Bible des socialistes, traduit avec clarté et exactitude par un inspecteur d'académie, M. Mouron.

Trois volumes ont paru précédés d'une introduction dont nous aurons dit la valeur quand on saura quelle est de l'homme qui connaît le mieux le marxisme : Katsky. (Chaque volume, 8 francs.)

La vie ou la mort de la France, par PAUL HAURY (Librairie Vuibert), est une bonne étude sur ce qu'on appelle la dépopulation de la France ; mais l'auteur m'a dit, que ce qu'il fallait pour gagner le prix Michelin de la natalité. Ceux qui voudraient étudier la question devraient lire aussi : *L'Europe Malhusienne. La crise de dépopulation en Europe et en Amérique*, par Julien BOUVRON (Librairie Colbert), et le *Problème de la population française*, par André WALTZ (Société d'Etudes et d'Informations économiques).

En présentant le vote familial comme condition de notre salut, M. Paul Haury, méconnaît les causes économiques essentielles de la diminution de la natalité et ne tient pas compte des causes qui infligent à la France une mortalité supérieure à celle de tous les autres pays civilisés. — S. P.

Réhabilité ! par M. Hector VINCE. L'exécution inique et la réhabilitation posthume du caporal Bersot, fusillé pour avoir refusé de mettre un pantalon sale, ont inspiré à notre collègue M. Hector Vince, une pièce dramatique en un acte et en vers. Scènes poignantes, vers bien frappés, cette pièce se recommande d'elle-même aux organisateurs de manifestations artistiques. (Rouvière, 3, rue des Patriotes, Montpellier, 1 franc.)

NÉCROLOGIE

Le docteur Oyon

Du Bulletin du Comité républicain du VIII^e, qui nous apprend la mort de notre collègue, le docteur Oyon, décédé récemment à Nice.

...Aux côtés du grand juriste Ludovic Trarieux, dont il était le médecin consultant, notre ami créait, au VIII^e arrondissement, l'une des premières sections de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen qui fut, pendant de longues années, un foyer d'études juridiques et politiques dont les archives recèlent encore de la vie sociale en puissance.

Esprit modéré et pénétrant, d'une profonde culture scientifique, épris d'un grand désir de justice, Gustave Oyon devait s'acharner à la découverte de la vérité dans cette sombre tragédie morale qui secoua notre pays durant une quinzaine d'années. Il publia un *Précis de l'Affaire Dreyfus*, orné d'une préface d'Anatole France; puis, à propos de la même Affaire, sous le pseudonyme L. Véraux, un *Essai sur la mentalité militaire*, où s'affirment de réelles qualités d'observateur impartial et de psychologue averti.

A des études professionnelles sérieuses — il était ancien interne des hôpitaux de Paris — Oyon avait ajouté le diplôme de licencié en droit, détail qui explique quelques-unes de ses heureuses initiatives, notamment sur un projet de Réforme du Code d'Instruction criminelle, et surtout sa proposition remarquable sur la *Motivation des décisions judiciaires*, qu'il rédigea en 1901-1902, et que le C. R. VIII^e ne désespéra pas de faire aboutir.

Ennemi des discours, mais très agissant et persévérant, Gustave Oyon alliait une grande modestie à un désintéressement personnel rare. Il restera, dans notre souvenir et dans celui de tous les anciens dreyfusards un modèle de républicain sans peur ni reproche, héritier, par naissance, de délicates traditions aristocratiques lorraines, et animé, par instinct naturel et par culture, d'un large libéralisme démocratique.

« LE PACIFISTE »

Grillot de Givry, l'auteur du beau livre *Le Christ et la Patrie*, vient de fonder un journal intitulé *Le Pacifiste*, dont le premier numéro a paru le 15 février 1924.

Ce journal deviendra bientôt hebdomadaire, et, s'il est possible, quotidien. Il n'aura aucune couleur politique ni religieuse. Il s'occupera exclusivement de la question de la paix.

Parmi ses collaborateurs, on compte : André Arnyvelde, Oscar Bloch, Armand Charpentier, le docteur Dumesnil, Eberlin, H.-L. Folhin, Gouttenoire de Toury, le Pasteur Huchet, Henri Lepert, Ferdinand Lop, le Général Percin, Henriette Sauret, René Vallort, etc.

Le *Pacifiste* sera mis en vente dans les kiosques. Les bureaux du journal sont à la librairie d'Arthès, 3, place de la Sorbonne, à Paris. Le prix de l'abonnement est actuellement de 3 francs par an.

Adresse Télégraphique : DROITHOM-PARIS

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHEQUES POSTAUX : C/C 21.826. PARIS

Le Gérant : Henri BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse
417, Rue Réaumur
PARIS